

TOOLKIT DES POLITIQUES ENTREPRENEURIALES

PARTIE 3. COMPRENDRE L'ASPECT JURIDIQUE



Élaboré par :



Soutenu par :



Implemented by





Partie 3

Partie 3 - Comprendre l'aspect juridique

- 3.1 Récapitulatif : instruments législatifs
 - 3.2 Terminologie
 - 3.3 Lois en faveur des PME vs. Startup Acts
 - 3.4 Comment rédiger un Startup Act ?
-

Que vais-je apprendre ?

Partie 3 - Comprendre l'aspect juridique

Dans cette section, vous allez :

- Étudier les similitudes et les différences entre les Startup Acts et les lois en faveur des PME
- Apprendre la genèse et le contenu des lois sur la création d'entreprise en Afrique et dans le monde ;
- Approfondir les études de cas sur les politiques entrepreneuriales adoptées au Sénégal, au Nigéria et en République démocratique du Congo ;
- Apprendre à rédiger un Startup Act.

Introduction

Maintenant que vous êtes en mesure d'identifier et d'évaluer l'écosystème de votre pays, nous allons explorer les outils et le cadre législatif les mieux adaptés pour relever ses défis.

Cette partie du Toolkit répondra aux questions suivantes :

- Quels sont les principaux instruments législatifs relatifs à l'entrepreneuriat ?
- Quel est leur histoire ?
- Comment sont-ils définis ?
- Et surtout, en quoi consistent-ils ?

Nous nous concentrerons sur les lois concernant les startups et les petites entreprises, car nous pensons qu'il s'agit des instruments législatifs les mieux adaptés pour répondre aux besoins d'un écosystème. Lorsqu'ils sont bien ciblés, qu'ils bénéficient d'un large soutien et qu'ils s'appuient sur une analyse adéquate de l'écosystème, ces instruments ont le potentiel de créer un environnement propice à l'innovation et à la croissance.

À la fin de cette partie, vous serez en mesure de choisir l'instrument le mieux adapté aux besoins de *votre* pays. Mettez votre ceinture de sécurité et partons ensemble à la découverte de l'aspect juridique des politiques en faveur de l'entrepreneuriat !

A black and white photograph of a person reading a book. The person's hands are visible, holding the pages. The room is dimly lit, with a cup on a table in the foreground. The text on the book is partially visible and slightly blurred.

3.1 Récapitulatif : instruments législatifs



Récapitulatif : instruments législatifs

- Rappelons d'abord brièvement la situation. Vous souvenez-vous du rôle des instruments législatifs ? Ils vont de pair avec les instruments stratégiques. En fait, les instruments législatifs sont les outils qui permettent aux instruments stratégiques d'être applicables. Ils concrétisent les grands rêves et les plans conçus par les instruments stratégiques en réalités applicables et impératives.
- Les instruments stratégiques, tels que les plans nationaux et les stratégies nationales, contiennent des objectifs de haut niveau, mais pas d'obligations que les citoyens nationaux doivent respecter.
- Les instruments législatifs, en revanche, contiennent des obligations. Ils créent des devoirs juridiques pour le gouvernement et pour les bénéficiaires de ces instruments législatifs.

Instruments stratégiques
(Visions, plans, stratégies, politiques publiques, livres blancs/verts)

Instruments législatifs
(Lois en faveur des PME, Lois sur l'innovation, Startup Acts)

Mesures concrètes
(fiscales, financières, institutionnelles, etc.)



Récapitulatif : instruments législatifs

- Les instruments législatifs comprennent des obligations en raison de leur qualité de lois. En tant que tels, ils ont une force et un effet exécutoires. Ils sont prescrits, reconnus et appliqués par les autorités de mise en œuvre. Comme il s'agit d'instruments dotés d'un pouvoir juridique, les tribunaux (qu'ils soient judiciaires ou d'arbitrage) peuvent également intervenir dans le règlement des litiges.
- Il est universellement admis que les lois sont élaborées par une personne ou un organe autorisé par la législation habilitante compétente (c'est-à-dire le Parlement, l'Assemblée, etc.). Cependant, il n'existe pas de modèle standard ou prédéterminé d'adoption des lois. La manière dont une loi est adoptée varie en fonction du pays, de son système juridique et du type de législation en vigueur.
- La plupart des pays du monde sont soumis à l'un de deux systèmes juridiques. Après la colonisation, de nombreux gouvernements africains ont conservé le système juridique du pays qui les avait colonisés :
 - la *Common Law* (appliquée dans la plupart des pays anglophones) ;
 - le Droit civil (appliqué dans les pays francophones).
- En quoi cela est-il pertinent pour la politique entrepreneuriale ? Pour tirer des leçons des lois introduites par vos pairs, vous devez avoir une certaine compréhension du contexte juridique dans lequel ces instruments s'appliquent. La diapositive suivante vous en donne un aperçu rapide.

Récapitulatif : instruments législatifs



- Le **système de Droit civil** est le système juridique le plus ancien et le plus dominant au monde. Environ 150 pays dans le monde y adhèrent. Dans un système de Droit civil, les gouvernements créent des codes de lois complets et écrits. Ceux-ci sont continuellement mis à jour afin de tenir compte des questions qui peuvent et ne peuvent pas être soumises aux tribunaux. Seuls les textes législatifs écrits sont considérés comme ayant force obligatoire pour tous. Ce système est donc plus normatif qu'un système de *Common Law*.
- En **Common Law**, bien que la législation existe, elle n'est pas codifiée et repose en grande partie sur l'interprétation des tribunaux. Le Droit est développé par les décisions des tribunaux, plutôt que par les seuls textes législatifs. Les décisions des juges quant au sens et à l'application de la législation deviennent alors la loi : c'est ce qu'on appelle le principe du " précédent ".
 - Lorsqu'ils statuent sur une affaire, les juges de *Common Law* sont liés par la loi écrite, mais aussi par les décisions antérieures relatives à cette loi (les précédents). En Droit civil, les décisions de justice ne sont pas applicables aux tiers. La *Common Law* est donc plus flexible et permet de s'adapter à l'évolution de la société et de son économie.¹

¹ Voir pour plus d'informations sur les différences entre la Common Law et le Droit civil : [World Bank's Public-Private Partnership Legal Resource Center](#).

Récapitulatif : instruments législatifs



- Que votre pays appartienne à la catégorie des pays de *Common Law* ou de Droit Civil, le droit écrit sur lequel vous travaillez est exécutoire. Il est doté d'un véritable pouvoir et d'un effet juridique. Les pays de droit civil comme de *Common Law* ont adopté des lois sur l'entrepreneuriat (par exemple, le Bénin, le Sénégal, le Nigéria et le Ghana).
- L'une des répercussions les plus importantes des différents systèmes juridiques sur la politique entrepreneuriale est la terminologie utilisée. Nous en discuterons plus en détail dans la section 3.2, en illustrant les différences à l'aide des cas du Nigeria et du Sénégal.
- Enfin, si vous vous situez dans un système de *Common Law*, vous devez être conscient du fait que les tribunaux jouent également un rôle important tout au long de la durée de vie de votre loi. Ils interpréteront la loi sur la base des affaires qui leur seront soumises et leur décision sera exécutoire.
 - Si vous voulez que votre loi en faveur des PME ou Startup Act soit compris comme vous l'entendez, la clarté de votre texte est de la plus haute importance. Essayez de rédiger la loi d'une manière compréhensible pour le grand public, soyez concis et créez des mécanismes permettant aux acteurs de l'écosystème de se familiariser avec la loi (par exemple, en la co-créant avec l'écosystème lui-même).
 - Votre pays appartient-il au système de droit civil ? Sachez que lorsque vous étudiez la législation de vos pairs du système de *Common Law*, il peut également être judicieux de consulter les décisions judiciaires qui s'y rapportent (les précédents).

3.2 Terminologie

LAW

Terminologie



1. “Business” ou “Entreprise” ?

Nous avons vu dans la section précédente que la terminologie est l'une des principales différences entre la *Common Law* et le Droit civil. Il est donc important de clarifier certains termes relatifs aux lois en faveur des PME et aux Startup Acts avant d'approfondir leur contenu.

- Tout d'abord, les lois en faveur des PME ont des identités... ou des noms différents. Ils sont parfois appelés "*Small and Medium Enterprise Acts*", "*Small Enterprise Development Acts*" ou "*Small Enterprise Promotion Acts*" ou toute autre variante similaire à cette terminologie. Ces appellations sont tout à fait interchangeables : les petites entreprises sont parfois appelées "small enterprises", d'où la différence dans le libellé de la loi.
- Ce qui importe le plus, c'est que les "small businesses" ou "small enterprises" sont définies par différents critères et seuils. Comme nous l'avons vu dans la première partie de ce manuel, il n'existe pas de définition universelle de ce qu'est une petite entreprise. Chaque pays fixe les critères qu'une entité doit remplir pour être considérée comme telle, comme le chiffre d'affaires annuel et le nombre d'employés.



Terminologie

2. Acte ou projet de loi ?

Les "Startup Acts" peuvent également être appelées "Startup Bills" (projets de loi en faveur des Startups).

- Souvenez-vous des systèmes de *Common Law* et de Droit Civil. En common law, la terminologie utilisée varie en fonction du stade d'adoption de la loi : lorsqu'une loi est en cours de discussion devant le Parlement, elle est appelée "*Bill*".
- Une fois que la loi a été votée ou a reçu l'assentiment présidentiel, elle devient une loi (Act). Ces nuances lexicales n'existent pas dans les pays de droit civil.
- Par exemple, au Nigéria, le *Startup Bill* est devenu le Startup Act une fois qu'il a reçu son approbation présidentielle le 19 octobre 2022.



Conseil : vous pouvez trouver le Nigeria Startup Act [en cliquant ici](#).

Essayez de vous familiariser avec sa structure et son contenu, car nous en discuterons plus tard.





Terminologie

3. Ordonnance-loi

- Les processus d'adoption des lois peuvent être assez longs. Après avoir été rédigée, une loi doit être discutée, approuvée et votée au Parlement. Pour gagner du temps, certains pays ont adopté des mécanismes permettant de ne pas saisir le Parlement, tels que l'"ordonnance-loi".
- Bien que cela puisse permettre de gagner du temps, il s'agit d'un moyen exceptionnel d'adoption de loi. Votre Constitution nationale indiquera les domaines dans lesquels les lois peuvent être mises en œuvre sans être présentées au corps législatif, ainsi que les conditions dans lesquelles cela est possible.
- Gardez toutefois à l'esprit que le fait d'impliquer les membres de votre Assemblée nationale dans votre processus politique, en débattant et en votant la loi, permet d'obtenir un soutien plus large, ce qui peut être bénéfique pour votre écosystème !



En RDC, pays de Droit civil, le Startup Act a été adopté via le dispositif de l'ordonnance-loi, afin d'accélérer le processus.

Conseil : vous pouvez trouver l'ordonnance-loi de la RDC sur la promotion de l'entrepreneuriat et des startups [en cliquant ici](#) (en français).



Terminologie



Comment cela s'applique-t-il à votre pays ?

1. Votre pays appartient-il à la famille juridique de la *Common Law* ou du Droit civil ?
2. Existe-t-il une loi en faveur des petites entreprises dans votre pays ?
3. Si c'est le cas, regardez son appellation : s'agit-il d'une loi en faveur des PME ou d'autre chose ?



A hand holding a fountain pen is shown signing a document. The pen is positioned over a signature line, and a cursive signature is being written. The document contains several paragraphs of text, including the words "Duis excepteur", "Nulla deserunt", and "Anim laboris". The background is a dark, blurred image of the document and the hand.

3.3 Loi en faveur des PME vs. Startup Acts

Duis excepteur et ad ea orztaea
velit ut in, velit dui ut
Nulla deserunt amet
enim sed ea eu com
pariatur in ea dol
tempor velit, ad
ipsum consect
Anim laboris ullamco
culpa deserunt sint ell
commodo elit fugiat magn
Esse ea esse.

[Handwritten signature]
Signature

Lois en faveur des PME vs. Startup Acts



Comme mentionné précédemment, nous allons à présent nous pencher sur les lois en faveur des PME et sur les Startup Acts. Nous avons choisi de mettre l'accent sur ces deux instruments législatifs car nous estimons qu'ils sont les mieux adaptés pour répondre aux besoins d'un écosystème entrepreneurial de manière ciblée et efficace.

Nous allons découvrir les raisons de ce choix dans les prochaines diapositives, en procédant à une comparaison approfondie des deux instruments, en abordant les éléments suivants :

- Leur histoire et leur apparition progressive dans le paysage africain ;
- Leur définition juridique;
- Les entreprises auxquelles ils s'adressent, ainsi que les critères clés qu'ils fixent pour cibler leurs bénéficiaires.

Après avoir comparé ces éléments, nous les rapprocherons dans une étude de cas sur le Sénégal, un pays qui a choisi d'adopter à la fois une loi en faveur des PME et un Startup Act. Enfin, nous concluons en vous posant quelques questions de réflexion, comme nous l'avons fait dans la section précédente.

La section 3.4 vous présentera un guide pratique sur la manière de rédiger un Startup Act.





Lois en faveur des PME vs. Startup Acts

1. Histoire | Contexte

Startup Acts



Les premiers programmes de développement de la création d'entreprise sont apparus au début des années 1990 dans des pays tels que la Finlande et les Pays-Bas, la Suède et l'Allemagne. Depuis lors, d'autres pays ont également adopté une législation spécifique aux startups, comme l'Italie avec son Startup Act en 2012.



En Afrique, la Tunisie (2018) et le Sénégal (2019) ont été les premiers à adopter des Startup Acts. Des Startup Acts sont en cours d'élaboration ou d'examen dans de nombreux autres pays tels que le Bénin, l'Égypte, l'Éthiopie, le Ghana et le Rwanda. Bon nombre de ces processus ont été élaborés sous la direction conjointe des écosystèmes entrepreneuriaux et du gouvernement.

Loi sur les PME



La première loi en faveur des PME africaine a été adoptée au Ghana en 1981. Les premières lois en faveur des PME s'appuient généralement sur une catégorisation traditionnelle des entreprises, reposant principalement sur leur taille, le fait que ces entreprises soient considérées comme désavantagées en raison de leur taille limitée et la perception que l'esprit d'entreprise est un substitut à l'emploi "classique".



Certaines lois en faveur des PME ont été utilisées pour établir des organismes chargés de leur mise en application, en précisant peu de choses sur les interventions spécifiques accordées aux PME. Il est surprenant de constater que c'est le cas de l'un des écosystèmes entrepreneurial les plus avancés d'Afrique : en Afrique du Sud, la loi en faveur des PME nationale (1996) ne visait qu'à établir le *Small Business Council* et l'*Enterprise Promotion Agency* (Agence de promotion des entreprises).

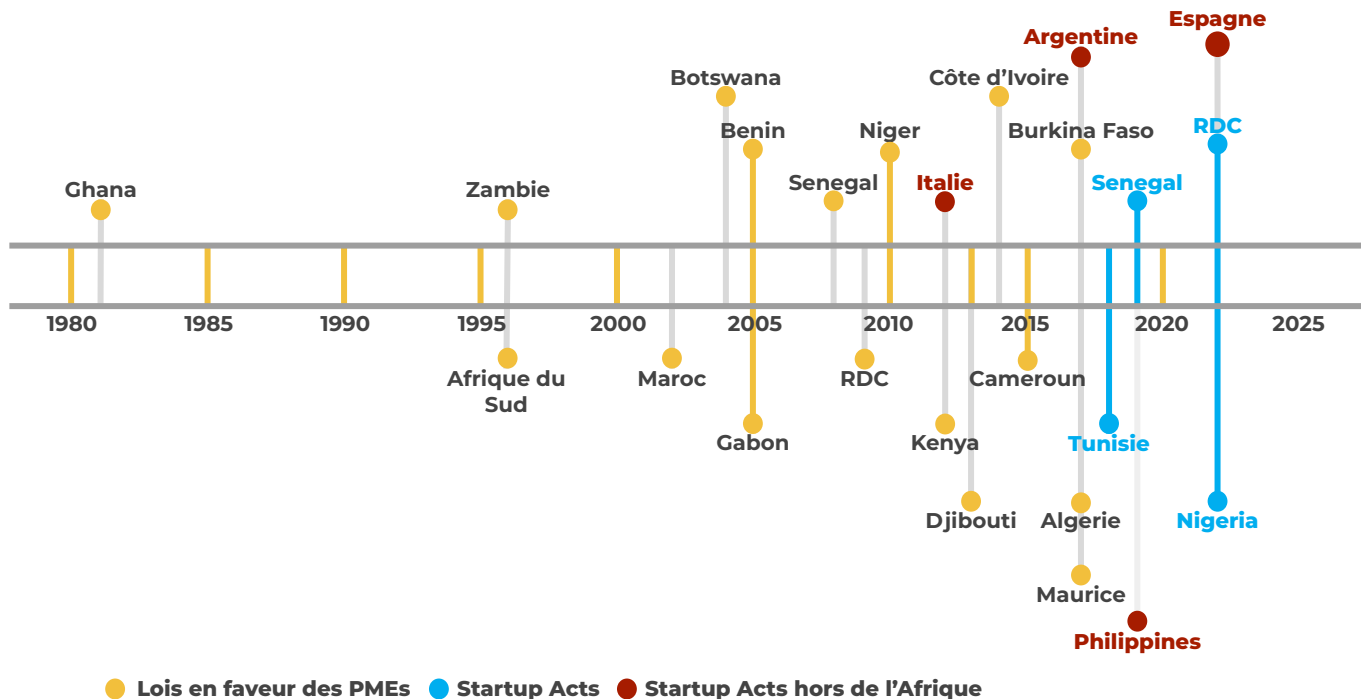


Lois en faveur des PME vs. Startup Acts

1. Histoire | Chronologie

La chronologie ci-contre montre le développement des lois en faveur des PME et des Startup Acts sur le continent, ainsi que les Startup Acts de l'Italie, de l'Argentine, de l'Espagne et des Philippines.¹

Nous analyserons le développement de ces instruments plus en détail dans les prochaines diapositives.



¹ Innovation for Policy Foundation (2023). *Benchmark des lois en faveur des PME et des Startup Acts en Afrique* (<https://ecosystem.build/>)



Lois en faveur des PME vs. Startup Acts

1. Histoire | Développement des lois en faveur des PME et des Startup Acts

- En examinant la chronologie, vous remarquerez que les premiers pays du continent à adopter des instruments liés à l'entrepreneuriat ont été le Ghana (1981), la Zambie et l'Afrique du Sud (tous deux en 1996). Malgré leur adoption "précoce", les lois en faveur des PME du Ghana et de l'Afrique du Sud ont été adoptées dans le seul but de créer des agences chargées du développement des PME. La Zambie a apporté de la nouveauté en élaborant des solutions aux défis rencontrés par l'écosystème et en introduisant de nouvelles mesures de soutien.
- Depuis les années 2000, 14 autres pays africains ont adopté des lois en faveur des PME. Cette augmentation semble coïncider avec les récessions économiques du début des années 2000, au cours desquelles les petites entreprises ont joué un rôle important dans le soutien des économies africaines. C'est également à cette époque que la Banque mondiale a publié son premier rapport de la campagne d'impact Doing Business, appelant à l'assouplissement de la réglementation des entreprises.¹
- En ce qui concerne les Startup Acts, la chronologie montre qu'elles ont commencé à apparaître seulement dix ans plus tard, en dehors du continent africain. Le tout premier Startup Act a été adopté en Italie (2012), l'Argentine en a adopté un en 2017 et les Philippines ont suivi en 2019.

¹ World Bank Group (2003). *Doing Business in 2004: Understanding Regulation*. <https://archive.doingbusiness.org/en/reports/global-reports/doing-business-2004>



Lois en faveur des PME vs. Startup Acts

1. Histoire | Développement des lois en faveur des PME et des Startup Acts

- L'Afrique a rapidement rejoint le mouvement et les Startup Acts africains ont commencé à se multiplier : les premiers sont apparus en Tunisie et au Sénégal. 2022 semble avoir été une année prospère pour les startups, avec deux Acts adoptés sur le continent (RDC et Nigéria) et un adopté en Espagne.
- La raison pour laquelle les Startup Acts sont si répandus en Afrique est que le continent connaît un bond technologique massif. Les innovateurs du continent créent des solutions évolutives et adaptées aux différents défis auxquels ils sont confrontés, dans les domaines de l'agriculture, de l'éducation, des soins de santé et dans bien d'autres secteurs. En réponse, les gouvernements ont adopté de nouveaux outils pour fournir un cadre juridique et institutionnel au développement de ces innovations.
- En outre, la plupart des Startup Acts africains sont adoptés dans le cadre d'un **processus participatif**. C'est une manière unique de réunir les secteurs privé et public et d'impliquer les écosystèmes entrepreneuriaux dans la rédaction même de la loi. Cela crée de la valeur considérable en ouvrant le dialogue entre le gouvernement et l'écosystème.

Lois en faveur des PME vs. Startup Acts



1. Histoire | Co-existence avec des instruments antérieurs

- Les lois en faveur des PME et les Startup Acts sont apparus très récemment sur la scène juridique. Toutefois, avant l'apparition de ces lois et même après leur introduction, les défis auxquels sont confrontés les entrepreneurs n'ont pas été laissés sans réponse. Ils ont été abordés dans la législation sectorielle existante, par exemple dans les lois relatives à l'éducation, à l'emploi ou à la propriété intellectuelle.
- Une politique entrepreneuriale efficace et bien conçue tiendra compte de la législation existante et s'y intégrera, de sorte que la nouvelle législation et la législation existante forment un cadre juridique homogène.
- Néanmoins, dans certains cas, les lois existantes peuvent être dépassées ou incapables de répondre efficacement aux besoins de l'écosystème. Dans ce cas, il est également possible qu'une nouvelle législation les remplace efficacement.

Comment cela s'applique-t-il à votre pays ?

1. Votre pays dispose-t-il d'un instrument juridique relatif au travail, à la propriété intellectuelle ou à l'éducation ?
2. Serait-ce bénéfique pour votre écosystème d'avoir de nouvelles mesures regroupées dans un seul instrument ?

Voyons comment les lois en faveur des PME et les Startup Acts y parviennent!





Lois en faveur des PME vs. Startup Acts

2. Définitions

Les Startup Acts et les lois en faveur des PME sont tous les deux des instruments législatifs. Ce sont des lois exécutoires, dotées d'un pouvoir juridique. Toutefois, ces lois ne poursuivent pas le même objectif, car elles s'appliquent à des entreprises différentes. Les Startup Acts mettent en place des dispositions fondamentales qui établissent un cadre pour la promotion des startups, tandis que les lois en faveur des PME définissent un cadre pour le développement des PME et visent à créer un climat favorable aux entreprises. Un aperçu rapide, ainsi que quelques exemples sont fournis ci-dessous.

Startup Acts

Instruments législatifs visant à encourager la création d'entreprises et à permettre le développement de nouvelles entreprises à forte croissance.



La plupart des Startup Acts mettent en place des mesures d'incitation adaptées aux besoins des startups (telles que des exonérations fiscales, des subventions et des formations), qui sont principalement basées sur leur potentiel de croissance et d'innovation.

Lois en faveur des PME

Instruments législatifs de portée transversale visant à stimuler la création et le développement des PME et à instaurer un climat propice et favorable aux entreprises.



Les lois en faveur des PME encouragent la création d'entreprises et proposent des mesures incitatives pour améliorer l'accès des PME au financement, réduire leur charge réglementaire, améliorer l'accès aux marchés et aider les entreprises à s'internationaliser.



Lois en faveur des PME : Maroc



- ❖ La loi marocaine en faveur des PME met en œuvre la Charte des PME du 23 juillet 2002, qui constitue un cadre pour la promotion des PME.
- ❖ La loi en faveur des PME cible les petites et moyennes entreprises et définit des critères d'éligibilité liés à la taille, au chiffre d'affaires annuel et fixe un plafond au pourcentage de capital ou de droits de vote détenus par des parties extérieures.
- ❖ Les mesures d'incitation suivantes sont spécifiées dans la loi :
 - Mise en place de divers instruments de capital-risque pour le financement des PME ;
 - Soutien aux marchés publics ;
 - Soutien au développement de terrains, de pépinières d'entreprises et de parcs technologiques ;
 - Déductions et exonérations fiscales pour les PME dans les secteurs clés et pour les investisseurs.



Points d'intérêt

Cette loi est dépassée et limitée à quelques mesures qui ne reflètent pas les multiples programmes mis en œuvre pour soutenir les PME.

Des politiques consécutives en faveur des PME ont été définies dans le Pacte national pour l'émergence industrielle (2009-2015) et dans le Plan d'accélération industrielle (2014-2020), ainsi qu'un "Cadre contractuel" adopté par l'Agence marocaine des PME pour 2015-2020. La définition des PME est cependant restée inchangée.



Lois en faveur des PME : Bénin



- ❖ Les lois en faveur des PME béninoises (2020) met en place un système de reconnaissance et de catégorisation des MPME qui peuvent bénéficier de mesures spécifiques et d'incitations étatiques :
 - Les micro-entreprises doivent employer moins de 10 personnes et avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 30 millions de FCFA ;
 - Les petites entreprises doivent employer moins de 50 personnes et avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 150 millions de FCFA ;
 - Les moyennes entreprises doivent employer moins de 200 personnes et avoir un chiffre d'affaires annuel compris entre 150 millions FCFA et 2 milliards FCFA.

- ❖ Les mesures d'incitation comprennent :
 - Protection contre les retards de paiement des factures par l'Etat dans les marchés publics ;
 - Encouragement de la co-traitance et de la sous-traitance avec les grandes entreprises ;
 - Déductions fiscales pour l'achat d'équipements professionnels, pour les PME qui transforment des matières premières locales et pour les incubateurs.



Points of Interest

En 2005, le Bénin a promulgué une Charte des PME qui était inapplicable et dépourvue de tout pouvoir juridique.

Cette loi en faveur des PME, très attendue, a été adoptée à l'unanimité par le Parlement.



Startup Act : Tunisie



- ❖ Le Startup Act tunisien de 2018 avait pour objectif principal de créer un cadre incitatif pour les startups, basé sur "la créativité, l'innovation et l'utilisation des nouvelles technologies".
- ❖ 20 mesures comprennent des réformes telles que :
 - Congé pour la création d'une startup pour les cofondateurs avec la possibilité de retourner à leur emploi sans pénalité,
 - Bourse d'études pour les cofondateurs,
 - Aide à l'enregistrement de la propriété intellectuelle pour les licences et les brevets,
 - De multiples incitations fiscales et financières,
 - Liquidation à l'amiable par le biais de fonds de garantie, exonération de l'impôt sur les sociétés.
- ❖ Le processus a été collaboratif et participatif. L'écosystème tunisien des startups a fait pression sur les décideurs politiques pour qu'ils définissent leurs priorités dans le cadre de ce que l'on a appelé "l'élaboration des politiques de la base au sommet".¹
- ❖ Un groupe de travail composé de plus de 70 acteurs principaux a travaillé pour simplifier plus de 100 mesures proposées.

¹ <https://carnegieendowment.org/sada/76685>

² Startup Tunisia Annual Report (2020). <https://startup.gov.tn/en/annual-reports>



Points d'intérêt

La Tunisie a été le premier pays africain à adopter une telle loi. L'un des principaux objectifs était d'attirer les investissements et de faire du pays une destination de choix pour les startups internationales et locales.

Impact en chiffres

- 818 labels attribués entre mars 2019 et février 2023
- 3 222 emplois créés par les startups d'ici 2020
- En 2020, 82 startups ont levé un total de 8,2 millions de dollars.²



Startup Act/Loi en faveur des PME : RDC



- ❖ En juin 2022, la RDC a adopté l'ordonnance-loi sur la promotion de l'entrepreneuriat et des startups. Cette loi crée un cadre législatif et des mesures incitatives pour les PME et les startups. Elle peut donc être considérée comme un Startup Act et une loi en faveur des PME à la fois.
- ❖ Les micro, petites et moyennes entreprises sont définies comme des entreprises employant entre 1 et 200 personnes, avec un chiffre d'affaires annuel compris entre 10 000 et 600 000 USD, les investissements des moyennes entreprises étant plafonnés à 350 000 USD. Les mesures d'incitation comprennent un accès facilité aux crédits et aux marchés publics pour les PME, ainsi que des allègements fiscaux.
- ❖ Les startups sont définies comme des entreprises de moins de 7 ans, évoluant dans un domaine innovant, avec un fort potentiel de croissance et un besoin important de capital-risque. La startup doit employer moins de 50 personnes, son chiffre d'affaires annuel et son capital social ne doivent pas dépasser un milliard de francs congolais, et 2/3 de son capital doit être détenu par des citoyens congolais.
- ❖ Les mesures incitatives en faveur des startups labellisées comprennent des exonérations fiscales, un accès préférentiel aux marchés publics et à la sous-traitance, le congé pour création d'entreprise et un accès prioritaire au Fonds de garantie pour l'entrepreneuriat.



Points d'intérêts

- La loi sur la RDC a été adoptée à l'issue d'un processus participatif impliquant plus de 60 entrepreneurs.

La loi introduit également le concept d'"entrepreneur national", qui englobe tous les ressortissants nationaux possédant une entreprise en RDC. Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'incitations spécifiques, même s'ils ne sont pas des PME ou ne bénéficient pas du label Startup, comme l'accès au Fonds de garantie de l'entrepreneuriat et des exonérations de diverses taxes.



Lois en faveur des PME vs. Startup Acts

3. Principaux critères d'éligibilité

- Comme nous l'avons déjà mentionné, les Startup Acts et les lois en faveur des PME s'appliquent à différents types d'entreprises, à savoir les startups et les petites entreprises.
- Ces deux types d'entreprises sont principalement définis par leur taille : ce sont des "petites entreprises", bien que, comme nous l'avons vu précédemment, le seuil utilisé pour les définir varie.
- Néanmoins, les start-ups sont généralement perçues comme un type "unique" de petite entreprise, pour lequel des critères supplémentaires sont définis. Ceci est conforme à la définition des startups : "Les entreprises qui en sont à leur premier stade d'activité et qui ont la capacité de **s'adapter et de croître rapidement** en utilisant les **nouvelles technologies**."
- Dans les prochaines diapositives, nous examinerons de plus près les critères utilisés pour définir les startups.

Vous souvenez-vous avoir appris dans la première partie que toutes les startups sont des petites entreprises, mais que toutes les petites entreprises ne sont pas des start-ups ?

Vous comprenez maintenant pourquoi c'est important !

Toutes les petites entreprises ne remplissent pas les critères d'innovation et de croissance nécessaires pour être considérées comme des "startups".





Lois en faveur des PME vs. Startup Acts

3. Principaux critères d'éligibilité : les lois en faveur des PME

Sur la base d'une analyse de plus de 20 lois en faveur des PME, nous constatons que trois critères sont le plus souvent utilisés pour définir leur éligibilité. Ces critères sont liés à la **taille** de l'entreprise ou à ses **finances**.

Ils fixent des limites en ce qui concerne A) le nombre de salariés, B) le chiffre d'affaires annuel et C) le montant du capital détenu ou des investissements réalisés par l'entreprise.

A. Exigences liées au nombre d'employés

Le critère le plus courant pour classer les PME est le nombre de salariés que l'entreprise emploie. Les limites exactes du nombre d'employés varient d'un pays à l'autre (voir les tableaux dans les diapositives suivantes), mais la limite supérieure que l'on retrouve dans les plus de 20 instruments nous donne une idée claire des seuils. La plupart des instruments distinguent trois catégories de PME:

- Les micro et très petites entreprises (TPE), qui ne dépassent pas 10 personnes.
- Les petites entreprises, qui ne dépassent pas 50 personnes.
- Les moyennes entreprises, qui ne dépassent pas 250 personnes.



Lois en faveur des PME vs. Startup Acts

3. Principaux critères d'éligibilité : les lois en faveur des PME

B. Exigences en matière de chiffre d'affaires annuel

Plus de 70 % des lois en faveur des PME fixent également un plafond de chiffre d'affaires annuel pour les PME. Ces plafonds varient considérablement d'un pays à l'autre. Par exemple, les exigences en matière de chiffre d'affaires maximum pour les micro entreprises et les TPE varient de 6 fois le PIB par habitant au Kenya à 89 fois le PIB par habitant en Algérie.¹

Les plafonds de chiffre d'affaires sont différenciés en fonction de la taille, ce qui signifie que le chiffre d'affaires annuel maximum d'une moyenne entreprise est plus élevé que celui d'une micro ou d'une petite entreprise. Souvent, ces plafonds sont multipliés par un nombre fixe d'une catégorie à l'autre. Par exemple, la loi en faveur des PME en Algérie multiplie le plafond par 10 d'une catégorie à l'autre (de 40 millions d'euros pour les TPE, à 400 millions d'euros pour les petites entreprises et à 4 milliards de dinars pour les moyennes entreprises). En général, ce nombre (ou facteur de multiplication) varie entre 5 et 15 dans les lois en faveur des PME analysées.

C. Exigences en matière de capital

Enfin, de nombreuses lois en faveur des PME précisent également les exigences en matière de capital pour les PME. Elles limitent le montant du capital social, la valeur des investissements ou la propriété (étrangère). Le Kenya, par exemple, plafonne le montant du capital social et des investissements réalisés par une PME, le Burkina Faso et le Maroc limitent à 25 % le pourcentage d'actions détenues par les grandes entreprises et le Cameroun exige qu'un minimum de 51 % du capital social soit détenu par des Camerounais.

¹ Les lois en faveur des PME précisent leurs limites en monnaie locale. De plus, elles ont été promulguées au cours d'années différentes. Cela complique la comparaison directe des plafonds. C'est pourquoi nous avons exprimé les plafonds en PIB par habitant pour permettre une comparaison correcte (sur la base du PIB de l'année au cours de laquelle la loi a été promulguée).



Lois en faveur des PME vs. Startup Acts

3. Principaux critères d'éligibilité : les lois en faveur des PME

Pays	Instrument	Catégorisation	Taille (nombre d'employés)			Chiffre d'affaires annuel	Besoins en capitaux
			Micro / Très Petite	Petite	Moyenne		
Lois en faveur des PME		Types	Micro / Très Petite	Petite	Moyenne	Cap	Paid-In Capital / Capital Investments
Algérie	Loi en faveur des PME (2017)	Très petite entreprise (TPE), petite entreprise, moyenne entreprise	1-9	10-49	50-250	TPE < 40 M Dinar Petite < 400 M Dinar Moyenne < 4 B Dinar	Ne peut être détenu à hauteur de 25 % par une ou plusieurs grandes entreprises. Ne doit pas être détenue à plus de 49 % par des fonds d'investissement privés.
Cameroun	Loi en faveur des PME (2010) <i>Nb. Définitions modifiées en 2015</i>	Très petite entreprise (TPE), petite entreprise, moyenne entreprise	1-5	6-20	21-100	TPE < 15 M CFA Francs Petite < 250 M CFA Francs Moyenne < 3 B CFA Francs	Les Camerounais détiennent 51% du capital
Kenya	Loi sur les petites et microentreprises (2012)	Micro-entreprise, petite entreprise	1-9	10-50	n/a	Micro < 500K Shillings Petite < 5M Shillings	La loi kenyane sur les PME prévoit des exigences différentes en matière de capital pour les entreprises des secteurs de l'industrie manufacturière et de l'agriculture et des services. Les plafonds indiqués ci-dessous sont identiques pour le capital social et les investissements en équipement. Pour les petites entreprises, la loi définit une fourchette dans laquelle le capital social et les investissements doivent se situer. <i>Micro-entreprises</i> Industrie manufacturière < 10M KSh Agriculture ou services < 5M KSh <i>Petites entreprises (fourchette)</i> Fabrication 10 - 50M KSh Agriculture ou services 5 - 20M KSh

¹ Innovation for Policy Foundation (2023). *Benchmarking Small Business Acts and Startup Acts in Africa*. <https://ecosystem.build/>



Lois en faveur des PME vs. Startup Acts

3. Principaux critères d'éligibilité : les lois en faveur des PME

- Maintenant que nous avons vu quels sont les critères d'éligibilité utilisés par les lois en faveur des PME et comment elles catégorisent généralement les PME, la question se pose de savoir en quoi les lois sur les start-ups diffèrent sur ce point.
- Le principal élément de différenciation des lois sur les startups est qu'en plus des critères de taille et de capital, les startups sont souvent définies par i) **leur âge** et ii) **des critères de croissance/d'innovation**.
- C'est là l'idée maîtresse des Startup Acts. Parce que ces entreprises sont intrinsèquement différentes des PME " classiques ", elles ont des besoins différents. Les fondateurs de startups s'aventurent souvent sur des marchés inexploités et ont besoin d'un soutien financier substantiel à un stade précoce. En raison de leur caractère innovant, ils ont également besoin d'un meilleur accès aux droits de propriété intellectuelle et aux capacités de recherche et de développement. C'est précisément à ces besoins que les "Startup Acts" visent à répondre.
- Le tableau de la diapositive suivante illustre la manière dont ces critères pour les startups sont spécifiés dans la pratique. Par exemple, les lois sur les startups de Tunisie et de RDC précisent un nombre maximum d'employés pour une startup, alors que la loi nigériane ne le fait pas. Il apparaît également que les trois lois prévoient un plafond pour le nombre d'années d'existence, ainsi que des critères liés au potentiel de croissance et au caractère innovant du produit ou du service offert par la startup.

Lois en faveur des PME vs. Startup Acts



3. Principaux critères d'éligibilité : les lois en faveur des PME

Pays	Instrument	Catégorisation	Taille (nombre d'employés)			Chiffre d'affaires annuel	
			Taille (nombre d'employés)	Âge de l'entreprise	Croissance/innovation		Plafond
	Startup Act		Taille (nombre d'employés)	Âge de l'entreprise	Croissance/innovation	Plafond	Capital versé / Investissements en capital
RDC	Startup Act (2022)	< 50	< 7 ans	"Une entreprise innovante avec un fort potentiel de croissance économique exponentielle".	< 1 B CDF Francs	Les citoyens congolais doivent détenir les 2/3 du capital et l'actif total doit être inférieur à 1 milliard de francs CDF.	
Tunisie	Startup Act (2018)	< 100	< 8 ans	"Le modèle économique de l'entreprise doit être innovant, c'est-à-dire apporter une solution intéressante et différenciée à un problème donné.	< 15 M TND Dinar	Plus de 2/3 du capital de la société doit être détenu par des personnes physiques, des organismes de placement réglementés (fonds d'investissement, etc.) ou des startups étrangères.	
Nigéria	Startup Act (2022)	<i>n.a.</i>	< 10 ans	"Elle a pour objet l'innovation, le développement, la production, l'amélioration et la commercialisation d'un produit ou d'un procédé innovant dans le domaine des technologies numériques. " Elle est détenteur ou dépositaire d'un produit ou d'un procédé de technologie numérique, ou propriétaire ou auteur d'un logiciel enregistré. "	<i>n.a.</i>	Au moins 1/3 d'actionariat local, détenu par un ou plusieurs Nigériens en tant que fondateur ou cofondateur de la startup.	

¹ Innovation for Policy Foundation (2023). *Benchmarking Small Business Acts and Startup Acts in Africa*. <https://ecosystem.build/>



Lois en faveur des PME vs. Startup Acts

4. Le cas du Sénégal

Voici la question à laquelle nous allons répondre : que se passe-t-il, selon vous, lorsqu'un pays adopte à la fois une loi en faveur des PME et un Startup Act? Nous allons comparer la loi sénégalaise sur les PME de 2008 et le Startup Act sénégalais de 2019 pour obtenir une réponse.

SPOILER!



Dans le cas du Sénégal, une loi n'annule ni ne prévaut sur l'autre. Rappel : les deux instruments législatifs s'appliquent à des types d'entreprises différents.

- Par conséquent, une PME sénégalaise qui répond aux exigences de la loi en faveur des PME sera soumise à cette loi.
- Pour les startups, les choses sont un peu plus délicates : une startup est, par définition, également une PME. Elle peut donc logiquement bénéficier de la loi en faveur des PME. Et la plupart des startups sénégalaises l'ont probablement fait entre 2008 et 2019 (avant l'adoption du Startup Act). Mais, une fois le Startup Act adopté, elles se sont probablement tournées vers la nouvelle loi, simplement parce qu'elle les ciblait spécifiquement et qu'elle créait des incitations conçues pour leurs besoins uniques.



Conseil :


- La Startup Act du Sénégal peut être consultée [ici](#).
- La loi sénégalaise sur les PME est disponible [ici](#).





Lois en faveur des PME vs. Startup Acts

4. Le cas du Sénégal

	Loi sénégalaise en faveur des PME (2008)	Startup Act du Sénégal (2019)
Type d'instrument	Lois	
Objectif	Promouvoir la création, le développement et la croissance des PME	Promouvoir la création et la valorisation de startups basées sur la créativité, l'innovation et l'utilisation des nouvelles technologies.
Ciblage des bénéficiaires	Toute activité professionnelle , civile, commerciale, artisanale, agricole, industrielle ou de prestataire de services, dont le chiffre d'affaires annuel déclaré hors taxes est inférieur ou égal à 2.000.000.000 FCFA (la loi crée différentes sous-catégories).	Une entreprise innovante et agile à fort potentiel de croissance , constituée il y a moins de 8 ans , à la recherche d'un modèle économique innovant.



Lois en faveur des PME vs. Startup Acts


4. Le cas du Sénégal

- Le tableau comparatif de la diapositive précédente montre que les objectifs de la loi sénégalaise sur les PME et du Startup Act sont différents. Alors que la loi en faveur des PME vise à promouvoir la création et la croissance des PME en général, le Startup Act se spécialise dans la création et la promotion des startups qui utilisent les nouvelles technologies.
- Cette conclusion correspond bien à l'explication que nous avons donnée précédemment. Les lois en faveur des PME visent à créer un cadre favorable aux entreprises, tandis que les "Startup Act" se concentrent sur certaines entreprises (les startups) qui ont un potentiel de croissance en raison des outils technologiques qu'elles possèdent ou avec lesquels elles travaillent.
- Ceci est également illustré par les différents bénéficiaires visés par les lois. Alors que la loi en faveur des PME est très large (elle vise toute activité professionnelle au Sénégal dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur ou égal à 2 milliards de francs), le Startup Act, lui, se spécialise et vise spécifiquement les "entreprises innovantes et agiles à fort potentiel de croissance, constituées depuis moins de 8 ans et à la recherche d'un modèle économique disruptif".



Lois en faveur des PME vs. Startup Acts

4. Le cas du Sénégal

	Loi sénégalaise sur les PME (2008)	Startup Act du Sénégal (2019)
Finances	Fonds de garantie et prêts pour les jeunes entrepreneurs	Garanties de crédit ; octroi direct de financements publics et privés
Accès au marché	Faciliter l'accès aux marchés publics	Accès facilité aux marchés publics : Marge de préférence de 5 %.
Soutien	Facilitation des processus de certification des produits	Propriété intellectuelle, soutien à la R&D, accès aux incubateurs
Gouvernance	Développement d'agences réservées aux PME	Commission de soutien et de coordination
Culture	Promotion de l'entrepreneuriat féminin	-
Infrastructure	-	-
Capital humain	Formations déductibles fiscalement	Création d'une plateforme de formation



Lois en faveur des PME vs. Startup Acts

4. Le cas du Sénégal

- En plus de différer par leurs objectifs et leurs bénéficiaires, la loi sénégalaise en faveur des PME et le Startup Act contiennent également des mesures incitatives différentes. Le tableau comparatif de la diapositive précédente résume ces mesures, structurées selon la typologie des 7 défis clés (introduite dans la partie 2 de ce Toolkit) pour faciliter la comparaison.
- Une différence évidente est visible pour le premier défi clé : les finances. Alors que les deux lois prévoient des garanties de crédit, le Startup Act va plus loin et inclut des dispositions qui permettent de subventionner directement les startups, par exemple leur création.
- D'autres différences majeures peuvent être observées dans les domaines du soutien et de la gouvernance. Par exemple, le Startup Act établit une commission de soutien et de coordination (qui est responsable de la mise en place d'une plateforme en ligne pour le processus de labellisation) et spécifie des incitations liées à la propriété intellectuelle, offre un soutien à la R&D et permet aux startups d'accéder à des incubateurs, ce que la loi en faveur des PME ne contient pas.
- Enfin, il convient également de noter que la loi en faveur des PME contient des mesures incitatives spécifiques visant à promouvoir l'entrepreneuriat féminin (défi "Culture"), ce qui n'est pas le cas de la Startup Act.



Résumé : Lois en faveur des PME vs. Startup Acts

Startup Acts

Lois en faveur des PME



Instruments législatifs (lois)



Cible les entreprises sur la base du potentiel de croissance et d'innovation perçu, en plus des critères de taille.



Cible les entreprises en fonction de critères tels que la taille, le nombre d'employés et le chiffre d'affaires annuel.



L'objectif est de favoriser un écosystème pour les entreprises à forte croissance, avec un soutien général à l'environnement favorable combiné à un soutien complet aux entreprises pour qu'elles atteignent une certaine échelle.



Champ d'application transversal



Stimuler la création et la survie des nouvelles entreprises et la capacité de survie



Créer des mesures d'incitation : exonérations fiscales, subventions, marchés publics, etc.



Créer un soutien : financier, commercial, de marché, etc.

Lois en faveur des PME vs. Startup Acts

Questions ouvertes à la réflexion

Comment choisir entre une loi en faveur des PME et un Startup Act ?

Après avoir lu cette section, vous vous demandez peut-être comment choisir entre une loi en faveur des PME et un Startup Act. Commençons par nous poser deux questions :

- Votre pays dispose-t-il actuellement de l'un ou l'autre de ces instruments législatifs dans son paysage juridique ?
- Si oui, ces instruments permettent-ils de créer des mesures d'incitation pour votre écosystème ou se contentent-ils de mettre en place une institution ?

Vos réponses à ces questions s'inscriront dans l'un des deux scénarios suivants :

Scénario 1.

Votre pays ne dispose pas d'un instrument lié à l'entrepreneuriat, ou d'un instrument qui se contente d'établir une institution sans créer d'incitations spécifiques.

→ [Aller à la diapositive 40](#)

Scénario 2.

Votre pays a déjà adopté un instrument législatif lié à l'entrepreneuriat

→ [Aller à la diapositive 41](#)



Lois en faveur des PME vs. Startup Acts



Questions & Réflexions

Scénario 1.

Votre pays ne dispose pas d'un instrument lié à l'entrepreneuriat, ou d'un instrument qui se contente d'établir une institution sans créer de mesures d'incitation spécifiques.

Le principal facteur à prendre en compte dans ce scénario est votre objectif global. Essayez-vous de concevoir un cadre général pour le développement des PME, en relevant tous les défis liés à la conduite des affaires, ou cherchez-vous à stimuler la création et la croissance d'entreprises à forte croissance, telles que les startups, afin d'encourager l'adoption de l'innovation et d'avoir un effet multiplicateur sur la croissance économique ?

Vous l'avez probablement deviné : Si votre objectif est de promouvoir le développement des PME, vous devriez vous tourner vers une loi en faveur des PME. Toutefois, si vous essayez de cibler les startups, une Startup Act pourrait être la bonne solution.



Lois en faveur des PME vs. Startup Acts

Questions & Réflexions

Scénario 2. Votre pays a déjà adopté un instrument législatif en faveur de l'entrepreneuriat.

Dans ce scénario, il convient de répondre à deux questions complémentaires. Premièrement, pouvez-vous déterminer la date d'adoption de l'instrument législatif ? Deuxièmement, en vous appuyant sur les enseignements de la partie 2 du Toolkit, pouvez-vous évaluer si l'instrument est toujours adapté pour répondre aux besoins de votre écosystème ?

- ❖ Si l'instrument **n'est plus adapté** aux besoins de l'écosystème, il est peut-être dépassé. Il se peut qu'il doive être modifié ou qu'une nouvelle loi soit nécessaire. Lequel de ces cas vous semble le plus approprié ?
 - Exemple : Au Cameroun, la loi sur la promotion des PME de 2010 a été modifiée en 2015, afin d'introduire de nouvelles dispositions sur la définition des PME.¹
- ❖ Si l'instrument existant **ne répond pas à vos objectifs**, vous devriez peut-être vous tourner vers un instrument mieux adapté.
 - Exemple : Au Nigeria, le Startup Act a été adopté en octobre 2022. Mais pour éliminer les freins aux MPME en général, la loi sur la facilitation des affaires a été introduite en 2023.

¹ Voir tous les documents relatifs au cadre réglementaire des PME au Cameroun : <https://www.minpmeesa.cm/site/en/sound-normative-framework-for-small-and-medium-sized-enterprises-in-cameroon/>

Lois en faveur des PME vs. Startup Acts



Questions & Réflexions

Prenez le temps de réfléchir aux questions et aux scénarios que vous venez d'examiner. Pour décider quel instrument est le mieux adapté à l'écosystème de votre pays, vous devez connaître votre écosystème, les défis auxquels il est confronté et les instruments et incitations déjà en place.

Si vous estimez qu'un Startup Act est le mieux adapté, la section suivante vous intéressera tout particulièrement.

Vous y trouverez un guide sur la manière de rédiger un Startup Act étape par étape. Pourquoi avons-nous choisi de consacrer une section entière aux Startup Acts ? Tout d'abord parce que nous pensons qu'il s'agit d'un excellent instrument. Ils envoient un message fort, montrant l'intention d'un pays de soutenir son écosystème. En outre, la valeur ajoutée des Startup Acts réside également dans le processus participatif qu'ils emploient, impliquant l'écosystème dans la conception, la création et l'évaluation des lois (co-crédation).

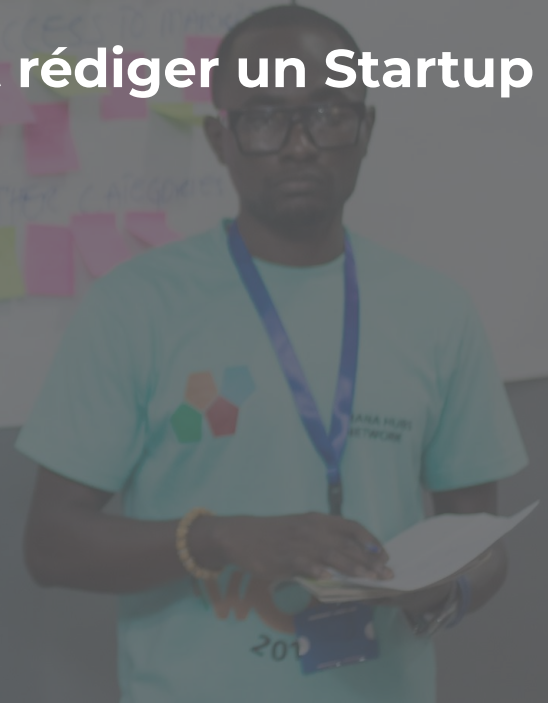
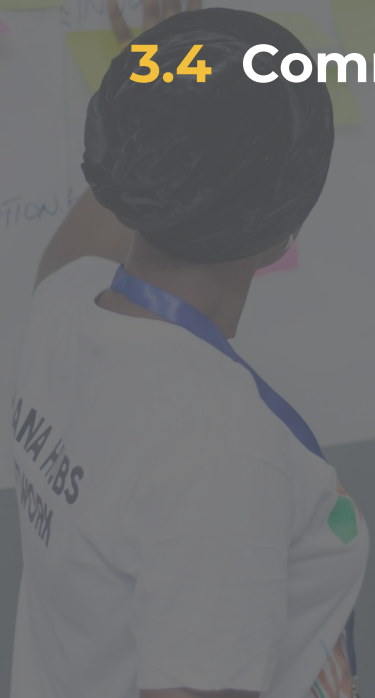
Cependant, même si les Startup Acts sont de plus en plus répandus, il est essentiel de noter qu'ils ne sont pas le seul instrument à votre disposition. Nous ne voulons pas que vous vous fassiez de fausses idées et que vous en concluez que vous devez absolument adopter un Startup Act. Réfléchissez toujours à l'instrument qui convient le mieux à votre contexte.



1 IDEATION
ACCESS TO FINANCE
SAFETY NETS
2 TAXES
3 CERTIFICATION/REGISTRATION

IDEATION 1
SKILLS TRAINING
MENTORSHIP SUPPORT
ACCESS TO FINANCE
SAFETY NETS
CERTIFICATION/REGISTRATION

3.4 Comment rédiger un Startup Act ?



Comment rédiger un Startup Act ?



Vous avez connaissance des principales différences entre les lois en faveur des PME et les Startup Acts et vous avez découvert pourquoi les Startup Acts sont si répandues de nos jours. Il est maintenant temps d'adopter une approche plus pratique. Cette section vous fournit les informations et les outils nécessaires pour commencer à rédiger votre propre Startup Act.

Nous examinerons six éléments constitutifs qui forment le socle de tout acte de création d'entreprise :

1. Déterminer les objectifs
2. Définir les startups
3. Cibler les bénéficiaires
4. Institutionnaliser un dialogue avec l'écosystème
5. Concevoir des mesures d'incitation
6. Inclure une clause de suivi et d'évaluation

Bien entendu, cela ne signifie pas que votre loi ne peut pas inclure des éléments ou des paragraphes connexes. Vous découvrirez dans cette section plusieurs exemples de Startup Acts qui comprennent également de nombreux autres paragraphes et clauses en plus des six éléments de base que nous présentons ici.¹

¹ Cette section présente des exemples tirés des Startup Acts du Nigeria, de la Tunisie, du Sénégal, de la RDC et de l'Italie, ainsi que des versions provisoires accessibles au public des Startup Acts du Kenya et de l'Éthiopie. Veuillez vous référer à la bibliothèque de la politique de l'entrepreneuriat (<https://library.ecosystem.build/>) pour tous les documents sources.



Comment rédiger un Startup Act ?

1. Déterminer les objectifs

Le premier élément est le plus important. **Il faut se demander ce que l'on cherche à obtenir avec l'adoption de cette loi.** Cette question peut sembler simple, mais vous constaterez qu'il n'est pas facile de formuler vos objectifs de manière précise.

- Commencez par vous remémorer votre évaluation participative de l'écosystème (partie 2). Reconnaissez l'importance de l'écosystème et les interconnexions et interdépendances qui existent entre les défis politiques et les interventions politiques.
- Mais ne vous limitez pas à cela. Impliquez les entrepreneurs et les autres acteurs de l'écosystème dans le processus de création et d'évaluation de votre loi.¹ Cela vous aidera à mieux comprendre leurs besoins et à intégrer leurs connaissances dans votre prise de décision, tout en renforçant le capital social.
- Rappelez-vous comment, dans la nature, les plantes, les animaux, les insectes et leur environnement travaillent ensemble pour former tout un écosystème. Les entrepreneurs s'épanouissent dans un écosystème entrepreneurial où de multiples facteurs et acteurs de l'écosystème travaillent ensemble. Il est donc impératif que votre action s'inscrive dans une perspective holistique, bien coordonnée et à long terme.

¹ Voir la partie 2 du manuel pour des exemples de méthodes d'engagement que vous pouvez utiliser. Gardez également un œil sur notre plateforme ecosystem.build pour un prochain manuel sur l'élaboration des politiques.



Comment rédiger un Startup Act ?

1. Déterminer les objectifs

- Nous soulignons l'importance de soutenir et de renforcer l'écosystème entrepreneurial. Pourquoi ? Parce qu'il est difficile de cibler directement le potentiel de croissance en tant qu'objectif politique principal. La croissance future des entreprises est par nature difficile (voire impossible) à prévoir.
 - Il est donc nécessaire de réorienter la recherche active d'entreprises à fort potentiel vers le développement de conditions-cadres. Pensez par exemple à encourager les retombées interentreprises, à renforcer les compétences des entreprises ou encore à faciliter la recherche de personnel qualifié.
- Pour finir, examinez les principaux défis que votre évaluation de l'écosystème a identifié comme étant des priorités. Avez-vous coloré en rouge ou en orange l'un des défis ou sous-défis ? Si c'est le cas, il est conseillé de s'y attaquer et d'envisager de les intégrer dans les objectifs de votre loi.

Les diapositives suivantes présentent les objectifs qui ont été formulés dans le Startup Act du **Sénégal** ainsi que dans le projet de Startup Act du **Kenya**. Utilisez-les comme source d'inspiration et tirez-en des enseignements, mais veillez à ce que les objectifs que vous définissez pour votre Startup Act soient adaptés au contexte juridique et à l'écosystème entrepreneurial de votre pays.

Comment rédiger un Startup Act ? 🔍

Objectifs Startup Act : Sénégal



Dans le but de mettre en place un cadre incitatif à la création et à la promotion de la startup au Sénégal, le projet de loi prévoit :

- la création d'un cadre spécifique d'appui et de gouvernance des startups de droit sénégalais ;
- la mise en place d'un régime juridique adapté pour l'enregistrement et la labellisation des startup sénégalaises ;
- la création d'un centre de ressources dédié aux startup sénégalaises, en vue notamment de faciliter les procédures de labellisation ainsi que l'effectivité des mécanismes d'appui mis en place ;
- la mise en place de mesures d'accompagnement, de facilitation, de développement et de renforcement des capacités de la startup.



Comment rédiger un Startup Act ?

Objectifs Startup Act : Kenya

L'objet de la présente loi est de fournir un cadre qui favorise la culture de l'innovation et de la création d'entreprise ;

- (a) pour l'enregistrement des startups et la mise en relation de ces startups avec les institutions financières, les institutions de recherche du secteur privé et d'autres institutions au niveau national et au niveau des comtés du gouvernement ;
- (b) faciliter les investissements et l'apport d'un soutien fiscal et non fiscal aux startups au Kenya ;
- (c) qui favorise un environnement propice à la création, au développement, à la conduite des affaires et à la réglementation des startups ;
- (d) pour la mise en place de plateformes d'incubation au niveau national et au niveau des comtés et d'un environnement qui favorise l'établissement de startups ; et
- (e) pour le suivi et l'évaluation du cadre juridique et réglementaire et des mécanismes mis en place pour encourager le développement des startups.

KENYA STARTUP BILL

A framework to Accelerate Kenyan Start-Ups

Who it's for?

Innovations founded or based on technology.

What it hopes to achieve.

1. Mainstream Kenya's culture of innovation and entrepreneurship.
2. Simplify registration and business regulation of start-ups.
3. Unlock investment opportunities for start-ups through linkage to private investors, financial institutions, and research institutions at the county, national and international level.

Interested? Get Involved

For the Start-Up Bill to become an Act, we need you to:

1. Read the Bill
2. Tell us what you think using **#StartUpBillKE**
3. Give us your recommendations on **startupbill.ke**



Comment rédiger un Startup Act ?

2. Définir les startups

Les principaux critères d'éligibilité des Startup Acts et des lois en faveur des PME ont été examinés en détail à la section 3.3. Il est maintenant temps d'élaborer **votre définition des startups**.

- Pour rappel, les principaux éléments de différenciation des startups que nous avons trouvés précédemment sont i) **l'âge** et ii) les critères de **croissance/d'innovation**. Outre ces éléments, la plupart des définitions des startups contiennent également des critères liés à la taille (nombre d'employés), au chiffre d'affaires (plafond annuel) et aux besoins en capitaux (plafond du capital social et/ou des investissements réalisés par l'entreprise). Comme vous le savez, ces trois derniers critères sont également couramment utilisés pour définir les entreprises dans les lois en faveur des PME.

Comment construire une définition des startups ? Cela dépend en grande partie des objectifs que vous avez formulés précédemment. Car il faut se rappeler que votre définition déterminera quelles entreprises seront éligibles (et lesquelles ne le seront pas) pour les mesures de soutien que votre loi contiendra.

Vos considérations seront probablement de nature à la fois technique et politique. Les critères liés à la taille, au chiffre d'affaires, aux besoins en capitaux et à l'âge sont essentiellement de nature technique et servent à restreindre le nombre d'entreprises pouvant bénéficier des mesures incitatives. Les critères d'innovation et de croissance, en revanche, sont de nature plus visionnaire (et donc politique) et s'alignent souvent sur les instruments stratégiques qui ont défini les objectifs socio-économiques de votre pays à long terme.

Comment rédiger un Startup Act ?



2. Définir les startups | Critères de croissance

Critères de croissance

- Le Startup Act **sénégalais** définit les critères de croissance comme suit : les startups doivent avoir un "fort potentiel de croissance à la recherche d'un modèle d'affaires disruptif".
- En **Tunisie**, les startups doivent avoir "une activité à fort potentiel de croissance".
- La **RDC** inclut "**un fort potentiel de croissance avec un besoin important de fonds d'investissement pour son activité et la réplique de son modèle d'affaires**".
- **Il convient également de mentionner ici le Startup Act italien, qui fournit une description** intéressante des critères de croissance. La loi italienne met également l'accent sur les startups à "haute valeur technologique", mais elle contient une disposition que les lois africaines ne prévoient pas :
 - La loi italienne permet à une startup innovante de passer au statut de "PME innovante" sous certaines conditions de maturité et d'expérience. Une "PME innovante" est définie comme une toute petite ou moyenne entreprise opérant dans le domaine de l'innovation technologique, indépendamment de sa date de constitution, de son objet social et de son stade de maturité.

Comment rédiger un Startup Act ?



2. Définir les startups | Critères d'innovation

Critères d'innovation

- La **Tunisie** exige que les modèles d'entreprise des startups soient "hautement innovants" et qu'elles "utilisent des technologies de pointe".
- Le **Nigeria** précise que les "objectifs de la startup doivent être liés à l'innovation, au développement, à la production, à l'amélioration et à la commercialisation d'un produit ou d'un processus innovant dans le domaine de la technologie numérique". En outre, une startup doit être "un détenteur ou un dépositaire d'un produit ou d'un processus de technologie numérique, ou le propriétaire ou l'auteur d'un logiciel enregistré".

Après avoir pris connaissance de ces définitions des critères de croissance et d'innovation, vous avez dû remarquer une chose : tous ces exemples sont rédigés de manière relativement approximative. Réfléchissez-y. Que signifient exactement "modèle d'entreprise disruptif" ou "potentiel de croissance élevé"?

Cette question est laissée à l'interprétation des candidats et/ou de l'institution de sélection. C'est précisément pour cette raison que la méthode de sélection des bénéficiaires de la loi est cruciale. Cibler efficacement les startups qui bénéficieront de votre loi détermine son impact futur. Pour savoir comment y parvenir, passons à l'étape 3.



Comment rédiger un Startup Act ?

3. Cibler les bénéficiaires

Le troisième élément du Startup Act est le **mécanisme de ciblage des bénéficiaires**. Une fois que les critères de définition de la startup ont été inscrits dans la loi, ils doivent être appliqués dans la pratique. La plupart des Startup Acts créent des labels ou des certificats que les startups doivent demander pour bénéficier des incitants de la loi. Mais comment déterminer, parmi tous les candidats, quelles sont les entreprises qui répondent aux critères de croissance et d'innovation ?

Pour répondre à cette question, un processus de sélection est souvent mis en place. Traditionnellement, ce processus de sélection adopte une approche discrétionnaire ou objective. Toutefois, à la fin de ce module, nous essaierons ensemble de concevoir un processus qui combine les deux options (un "processus hybride").

- **Sélection discrétionnaire**

Les bénéficiaires sont sélectionnés par un comité qui évalue leur potentiel de croissance et d'innovation (par exemple sur la base d'une présentation). Le processus peut inclure la confrontation et le classement des candidats.

- **Sélection basée sur les droits**

Les bénéficiaires sont sélectionnés au moyen d'un processus de sélection objectif et fondé sur des règles.



Comment rédiger un Startup Act ?

3. Cibler les bénéficiaires | Sélection discrétionnaire

Sélection discrétionnaire

- La sélection discrétionnaire cible les entreprises en fonction de leur **potentiel de croissance** ou de leur **priorité stratégique**. Ce processus s'inspire souvent de la sélection du capital-risque pour choisir des entreprises à croissance "hors norme" (= très grandes).
- Un processus de sélection discrétionnaire est souvent supervisé par un **comité de sélection** composé d'acteurs publics et privés (nous examinerons ce point en détail dans le 4e point).
- L'objectif d'une méthode de sélection discrétionnaire est de garantir une diligence raisonnable et/ou un bon rapport qualité-prix des incitations proposées.

La difficulté d'un processus de sélection discrétionnaire réside dans le fait qu'il peut perpétuer des préjugés et qu'il est susceptible de favoriser l'accaparement des ressources par les élites, si des mesures de responsabilisation ne sont pas mises en place. En outre, la conception technique d'un processus de sélection discrétionnaire tend à être problématique, car l'élaboration, l'évaluation et l'administration de critères de sélection qualitatifs, généralement associés à des caractéristiques "souhaitables" qui ne sont pas facilement quantifiables, en font un sujet législatif complexe.

En Tunisie, le Startup Act qui utilise un mécanisme de sélection discrétionnaire est un exemple de ce type de loi. Les deux diapositives suivantes décrivent le processus que le pays emploie.

Comment rédiger un Startup Act ? 🔍

Sélection discrétionnaire : Tunisie



Le Startup Act tunisien définit cinq critères d'éligibilité :



Age : Pas plus de 8 ans d'existence.



Taille : Pas plus de 100 employés et 15 millions TND d'actifs totaux ou de chiffre d'affaires annuel.



Indépendance : Plus des deux tiers du capital sont détenus par des personnes physiques ou des investisseurs.



Innovation [Discrétionnaire] : Fort caractère innovant, défini comme "apportant une solution intéressante et différenciée à un problème donné".



Scalabilité [Discrétionnaire] : Potentiel de croissance perçu, adéquation produit-marché, preuve de concept et capacités de l'équipe.

Après vérification des trois premiers critères (âge, taille et indépendance), les candidatures des startups tunisiennes sont examinées par le Startup College pour l'innovation et la scalabilité. La diapositive suivante détaille le processus de candidature complet.



Points d'intérêt

- Le Startup College, qui est en fait un comité de labellisation, est composé d'un président et de huit membres. Ces derniers sont tous bénévoles, issus du secteur public et privé, et ont un lien avec le sujet traité.
- Le Startup College est doté d'un secrétariat permanent et toutes ses activités se déroulent en ligne. Les candidatures sont envoyées via un portail en ligne et les membres se réunissent en ligne.

Comment rédiger un Startup Act ?



Processus de candidature Startup College Tunisie



1. Préparation

- S'inscrire via le portail startup
- Remplir le formulaire de demande en ligne
- Télécharger les documents légaux correspondants

2. Candidature

- La candidature n'est possible que lorsqu'une session de labellisation est ouverte.
- Les frais de candidature s'élèvent à 100TND et sont payables au moment de la candidature.
- Le candidat ne peut soumettre qu'une seule candidature par période de 6 mois.

3. Vérification

- Vérification des documents soumis
- Vérification de l'éligibilité aux 3 premiers critères (âge, taille, indépendance)

4. Evaluation

- Exploration des dossiers : concept, modèle d'entreprise, présentation et démonstration du produit (* POC est une exigence minimale)
- Évaluation de l'innovation et de la scalabilité
- Vote : accepté, rejeté ou appelé pour un pitch

5. Labellisation

- Tout projet qui a obtenu un minimum de 5 avis favorables obtient le Label



Comment rédiger un Startup Act ?

3. Bénéficiaires cibles | Sélection basée sur les droits

Sélection basée sur les droits

- Dans le cadre d'une procédure de sélection basée sur les droits, les entreprises sont sélectionnées sur des critères objectifs, fondés sur les lois. Toute entreprise qui prouve qu'elle répond aux critères énoncés par le Startup Act peut bénéficier des incitations prévues.
- La sélection fondée sur les droits permet d'éviter l'incertitude réglementaire, de réduire les dépenses de contrôle et d'atténuer les incitations perverses telles que l'accaparement des ressources par l'élite.
- Tout comme dans le cas d'un mécanisme discrétionnaire, un processus de labélisation est souvent mis en place pour déterminer quels entrepreneurs remplissent les critères leur permettant de bénéficier des incitations prévues par la loi.

Le Startup Act nigérian est un exemple qui utilise un processus de sélection basé sur les droits. La diapositive suivante fournit quelques détails sur le processus de labélisation qui a été mis en place dans ce pays.

Comment rédiger un Startup Act ? 🔍

Sélection des basées sur les droits : Nigéria



- ❖ Une startup souhaitant obtenir le label "Startup" au Nigeria doit soumettre une demande sur le portail "Startup". Le label est délivré lorsque le coordinateur du Conseil pour l'innovation numérique et le développement de l'entrepreneuriat (voir le point 4) est convaincu que le demandeur remplit les conditions énoncées ci-dessous.
- ❖ En vertu des dispositions de la Startup Act nigériane, les conditions d'acquisition d'un label "Startup" sont les suivantes :
 - Être enregistré en tant que SARL non constituée depuis plus de 10 ans ;
 - Avoir pour objet l'innovation, le développement, la production, l'amélioration et la commercialisation d'un produit ou d'un processus innovant dans le domaine de la technologie numérique ;
 - Être détenteur ou dépositaire d'un produit ou d'un procédé de technologie numérique, ou propriétaire ou auteur d'un logiciel enregistré ;
 - Avoir au moins 1/3 pour cent de ses actions détenues par un ou plusieurs Nigériens.



Points d'intérêt

- Le label est valable dix ans et constitue une preuve suffisante que la startup s'est conformée à toutes les exigences de la loi.
- Lorsqu'une startup labellisée manque à l'une de ses obligations, le coordinateur l'en informe et la startup est tenue de corriger le problème dans un délai de 30 jours. Si elle ne le fait pas, le label lui sera retiré. Il est à noter qu'une startup peut toujours déposer une nouvelle demande après avoir corrigé le manquement.

Comment rédiger un Startup Act ?

3. Bénéficiaires cibles | Sélection hybride

Nous allons essayer d'imaginer ce qu'un **processus de sélection "hybride"** pourrait être. Dans l'idéal, un tel processus préserve l'objectivité qu'offre la sélection basée sur les droits, tout en permettant un élément d'adaptation sur lequel reposent les mécanismes de sélection discrétionnaire.

L'intégration de ces deux éléments dans un seul processus de sélection pourrait fonctionner de la manière suivante et peut aussi être considérée, en particulier si vous êtes intéressé par un élément d'adaptation :

- I. Les bénéficiaires cibles envoient leur candidature à une institution, qui vérifie objectivement si les conditions énoncées dans la loi sont remplies. Si c'est le cas, l'institution délivre le label de Startup.
 - Cette partie du processus est basée sur les droits.

- II. Si la startup se voit refuser l'accès au label (parce qu'elle ne remplit pas les critères de croissance et d'innovation), elle peut adresser une demande à une seconde institution ou à un second comité (composé de membres de l'écosystème) pour que ces deux critères soient réexaminés.
 - Cette partie du processus est "discrétionnaire". Étant donné que les critères de croissance et d'innovation peuvent nécessiter plus que des données factuelles et chiffrées pour être évalués à leur juste valeur, cette deuxième institution évaluera en détail les produits ou services proposés par le demandeur avant de prendre une décision en matière de labélisation.

Comment rédiger un Startup Act ?

3. Bénéficiaires cibles | Conclusion

Lequel de ces modes de sélection choisirez-vous ? La décision vous appartient!

Nous privilégions toutefois les processus basés sur les droits et les processus hybrides, pour les raisons suivantes :

- Ils proposent des conditions claires et objectives à remplir pour être considéré comme bénéficiaire ou non ;
- Il est moins nécessaire d'établir des comités de sélection et de labélisation distincts, parfois peu aptes à déterminer avec précision si une entreprise a un potentiel de croissance ou si elle est innovante ;
- Ils réduisent la paperasserie liée au processus de sélection et de labélisation, ce qui signifie moins de contraintes bureaucratiques, moins de retards (qui pourraient survenir si l'administration devait traiter un nombre important de candidats) et moins de risques de corruption et d'ambiguïté politique.¹

¹ Au niveau international, les processus d'habilitation sont largement utilisés pour déployer des programmes d'incitation fiscale. En Afrique, 56 % des politiques et législations relatives à l'entrepreneuriat examinées utilisent un processus de labélisation basé sur les droits (souvent par le biais de systèmes d'enregistrement), tandis que 16 % contiennent un processus discrétionnaire. Pour plus d'informations, voir Innovation for Policy Foundation (2023). Benchmarking Small Business Acts and Startup Acts in Africa. <https://ecosystem.build/>

Comment rédiger un Startup Act ?

4. Institutionnaliser un dialogue avec l'écosystème

Notre quatrième point aborde plus en détail l'**institutionnalisation d'un dialogue avec l'écosystème**.

Au cours du développement de votre mécanisme de ciblage des bénéficiaires (bloc 3), vous avez sans doute remarqué qu'une institution entre toujours en jeu à un moment donné. De fait, tous les Startup Acts du continent introduisent de nouvelles institutions ou confient des tâches supplémentaires aux institutions existantes.

- Le rôle principal de ces institutions est d'appliquer la loi, ce qui explique pourquoi elles ont la responsabilité de déterminer si les candidats remplissent les critères du label ou du certificat, et donc s'ils ont droit ou non aux mesures d'incitation.
- D'autres tâches varient toutefois d'un pays à l'autre. Dans certains pays (comme la **Tunisie**), le rôle de l'institution se limite à la réception et à l'examen des demandes. Dans d'autres (comme le **Nigeria** et l'**Éthiopie**), elle a un rôle plus important à jouer. Les institutions de ces pays sont, par exemple, chargées de concevoir des lignes directrices politiques détaillées pour la mise en œuvre de la loi, ou doivent fournir des rapports annuels sur l'état de l'écosystème, y compris les obstacles auxquels il pourrait être confronté, ainsi que d'autres facteurs qui entravent la croissance et l'innovation dans le pays.

Comment rédiger un Startup Act ?

4. Institutionnaliser un dialogue avec l'écosystème

Ces institutions, qu'elles soient appelées collège, comité ou conseil, vous offrent le moyen idéal de maintenir l'implication des acteurs de l'écosystème.

Vous pourriez, par exemple, structurer la manière dont les entrepreneurs et les autres acteurs de l'écosystème fournissent un **retour sur l'application de la loi** et définir la manière dont ce retour doit être traité, présenté et partagé avec les responsables politiques et les décideurs concernés.

Ce rôle peut être passif (par exemple, en fournissant un formulaire sur un portail) ou actif (par exemple, en chargeant l'institution d'organiser des réunions régulières avec l'écosystème).

Dans les deux cas, l'institution chargée de la mise en œuvre a un rôle important à jouer, car elle assure la **liaison entre vous et l'écosystème entrepreneurial**.

Avant de présenter quelques exemples (de **l'Éthiopie** et du **Nigeria**), vous souvenez-vous de la raison pour laquelle la première partie de ce toolkit vous a conseillé d'impliquer des entrepreneurs et d'autres acteurs de l'écosystème dans le processus de conception et de création de votre projet de loi ?

La raison est que la co-crédation de la loi vous aidera à mieux comprendre les besoins de l'écosystème et vous permettra d'utiliser les connaissances des acteurs de l'écosystème dans votre prise de décision.

Ce même raisonnement s'applique à l'évaluation de l'efficacité de la loi après sa mise en œuvre.





Conseil national des startups - Éthiopie



La proclamation éthiopienne sur les startups a été publiée en 2020. Comme indiqué précédemment, elle n'a pas encore été promulguée.

Le projet de loi établit deux institutions : le Conseil national des startups et un Conseil consultatif technique.

- ❖ L'objectif du Conseil est de "favoriser la croissance économique en créant un écosystème propice au développement de l'innovation et de la technologie, et à la création de nouveaux emplois."
- ❖ La loi attribue plusieurs pouvoirs et devoirs au Conseil, notamment la mobilisation de ressources, le soutien aux entrepreneurs, la mise en place d'un environnement favorable, ainsi que l'orientation et l'examen des décisions du comité consultatif technique.
- ❖ Le conseil consultatif technique est responsable du processus de candidature et décide des mérites des candidats. Il est composé de membres des secteurs public et privé (nommés par le ministre).



Points d'intérêt

- Le Conseil sera composé de sept à neuf membres, en plus du ministre qui en assure la présidence et du commissaire (secrétaire).
- La proclamation éthiopienne sur les startups prévoit un processus de pré-labellisation.
- À l'instar de la Startup Act italienne, la loi éthiopienne ne se contente pas de définir les startups, elle labellise également les PME innovantes.



Conseil de l'innovation numérique et de l'entrepreneuriat - Nigeria



- ❖ Le Startup Act du Nigeria crée le Conseil de l'innovation numérique et de l'entrepreneuriat. Le Conseil :
 - formule et fournit des orientations politiques générales pour la réalisation des objectifs de la loi ;
 - donne une orientation générale pour l'harmonisation des lois et des règlements qui affectent une startup ;
 - assure le suivi et l'évaluation du cadre réglementaire afin d'encourager le développement des startups au Nigeria.
- ❖ Les membres comprennent le Président et le Vice-président, le Ministre des communications et de l'économie numérique, des représentants du Startup Consultative Forum et de la Nigeria Computer Society.
- ❖ Le Startup Consultative Forum mentionné ci-dessus est un organe consultatif que le secrétariat (voir points d'intérêt) est chargé de mettre en place. Le forum doit être une plateforme de partage d'informations et de collaboration dans l'écosystème nigérian des startups.



Points d'intérêt

L'Agence nationale de développement des technologies de l'information (NITDA) assure le secrétariat du Conseil. Elle "gère le processus de labélisation d'une startup" en mettant en place des plateformes publiques en ligne pour permettre l'accès à l'enregistrement et à la labélisation.

Comment rédiger un Startup Act ?



5. Concevoir des mesures d'incitation

Après avoir établi les fondements de notre Startup Act (objectifs, définition, ciblage des bénéficiaires et institution), nous pouvons enfin commencer à **concevoir des mesures d'incitation**. C'est le moment de revenir à l'évaluation de votre écosystème et de voir quels sont les principaux défis et sous-défis qui ralentissent ou interrompent la croissance des entreprises et qui doivent être abordés pour créer un environnement favorable à tous les niveaux.

Les diapositives ci-dessous présentent quelques exemples de mesures d'incitation pour chaque domaine d'action.¹ Mais n'oubliez pas : faire du copier-coller est fortement déconseillé. Vous devez concevoir des mesures incitatives adaptées à l'écosystème et au contexte juridique de votre pays.

Veillez à toujours analyser les mesures incitatives potentielles en gardant à l'esprit le rapport coût-bénéfice et soyez ambitieux. Il est probable que les mesures incitatives que vous proposez fassent l'objet d'un débat animé, à la fois avec vos collègues, avec les acteurs de l'écosystème et, plus tard dans le processus, avec les responsables politiques. N'oubliez pas qu'il est toujours plus facile de supprimer des articles que d'en ajouter de nouveaux.

¹ Voir également la partie 5 du guide pour un large éventail d'options politiques. Cette partie du guide suit la structure des principaux défis et présente des études de cas et des exemples d'interventions politiques pour chaque sous-défi.



Mesures d'incitation : finances

Les incitations financières sont très populaires dans les Startup Acts et peuvent prendre différentes formes. Par exemple, les gouvernements peuvent choisir de mettre directement des fonds à la disposition des entreprises (par le biais de subventions ou de prêts à taux réduit), ou de fournir un soutien indirect par le biais de fonds de garantie et en créant des environnements réglementaires propices au financement par fonds propres. Les incitations fiscales destinées aux investisseurs (potentiels) sont également courantes.

Exemples

- **RDC** : introduit un fonds de soutien spécial pour le financement direct des startups, un taux de financement de 0 % pendant les 12 premiers mois pour le capital bancaire et un accès prioritaire à un mécanisme de crédit-bail mis en place par l'État.
- **Éthiopie** : introduit un fonds d'innovation visant à financer les startups et les entreprises innovantes, par exemple en couvrant les coûts de l'assistance administrative et les frais liés à l'enregistrement de la propriété intellectuelle, ainsi que la fourniture de garanties.





Mesures d'incitation : accès au marché

Ces incitations facilitent l'accès au marché intérieur et favorisent la concurrence et la croissance économique, tout en créant des marchés plus vastes grâce à la facilitation des importations et des exportations et en offrant un (meilleur) accès aux marchés publics.

Exemples

- **Sénégal** : une marge de préférence de 5 % est accordée à toute startup labellisée participant à un appel d'offres pour un marché public.
- **Nigeria** : les startups ont droit à des mesures d'incitation à l'exportation et à une assistance financière.
- **Éthiopie** : introduction d'une clause de bonus dans les appels d'offres pour les entrepreneurs étrangers qui sous-traitent avec des startups.
- **Italie** : l'Agence italienne du commerce fournit une assistance en matière d'activités juridiques, d'entreprises et de fiscalité, ainsi qu'en matière d'immobilier et de crédit, afin de stimuler l'internationalisation des startups.





Mesures d'incitation : soutien

Ces mesures incitatives s'adressent aux fournisseurs et aux services de soutien aux entreprises (tels que les incubateurs, les espaces de coworking et les accélérateurs) qui aident les startups à améliorer leur productivité et la qualité de leurs services.

Exemples

- **RDC** : met en place un programme d'incubateurs, offrant des incitations (financières) spécifiques aux organisations de soutien à l'entrepreneuriat.
- **Kenya** : introduit un système de certification pour les incubateurs afin de garantir la qualité et charge le gouvernement national et les gouvernements des comtés de soutenir les incubateurs certifiés par le biais d'un soutien fiscal et non fiscal.





Mesures d'incitation : gouvernance

Les incitations liées à la gouvernance visent à simplifier les procédures administratives requises tout au long de la vie d'une entreprise en rationalisant les réglementations opérationnelles, en améliorant l'accès à l'information et la clarté des règles.

Exemples

- **Tunisie** : prévoit une plateforme en ligne permettant aux startups de remplir les formalités d'enregistrement et de labélisation.
- **Sénégal** : introduit des mesures de facilitation et des procédures douanières plus favorables aux startups.
- **Nigeria** : les startups labellisées ont le droit de postuler à des "bacs à sable" réglementaires via un processus accéléré (*regulatory sandboxes*).





Mesures d'incitation : culture

Ces incitations visent à promouvoir la création d'entreprise en tant que carrière viable, y compris, entre autres, la promotion de l'entrepreneuriat féminin.

Exemples

- **RDC** : introduction d'un système de prêt bancaire spécifique avec des conditions plus favorables pour les projets féminins. Notez qu'il s'agit d'un exemple transversal qui concerne également la finance.
- **Italie** : crée une procédure "fail fast". En cas d'échec de l'entreprise, les startups peuvent s'appuyer sur des procédures plus rapides et moins lourdes. L'objectif explicite de cette mesure est de réduire les coûts associés à la faillite, y compris sa stigmatisation.
- **Tunisie, Nigeria, RDC et Éthiopie** : introduction d'un "congé de démarrage", permettant aux entrepreneurs de prendre un congé temporaire de leur emploi pour lancer une startup.





Mesures d'incitation : infrastructure

Les incitations liées à l'infrastructure concernent à la fois les infrastructures physiques et les infrastructures numériques nécessaires pour favoriser la création d'entreprise.

Les Startup Acts créent des incitations pour ce dernier élément, mais n'abordent pas l'infrastructure physique (c'est-à-dire l'électricité, l'eau, l'internet et la logistique). En effet, les infrastructures physiques dépassent le champ d'application de la législation sur le développement de l'entrepreneuriat, car elles nécessitent des interventions plus structurelles et transversales qui relèvent de la responsabilité d'un autre ministère.

Exemples

- **Sénégal** : accès aux réseaux nationaux (. "sn")
- **Nigeria** : spécifie la création d'une zone de développement technologique pour stimuler la croissance et le développement des start-ups, des accélérateurs et des incubateurs.



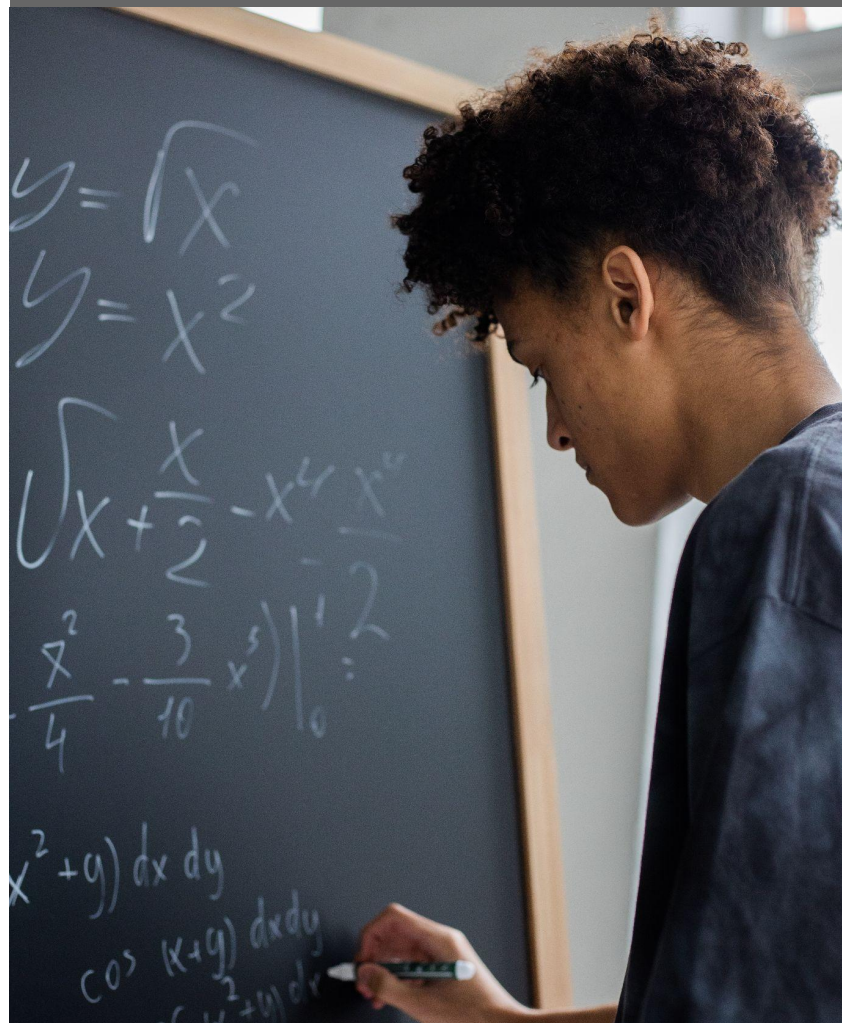


Mesures d'incitation : capital humain

Les incitations dans le domaine du capital humain visent à stimuler l'acquisition des compétences théoriques et pratiques dont les entrepreneurs ont besoin pour accroître leur productivité. Les ajustements de la réglementation du marché du travail visant à favoriser la croissance des entreprises et la création d'emplois entrent également dans cette catégorie.

Exemples

- **Nigeria** : La NITDA collaborera avec les acteurs de l'écosystème et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche pour développer des modules, des programmes et organiser des ateliers afin d'améliorer les compétences commerciales des Nigériens.
- **Italie** : a adapté la réglementation du travail aux besoins des startups. Alors que les startups sont soumises à la réglementation standard sur les contrats à durée déterminée, elles sont autorisées à proposer des contrats (très) courts qui peuvent être renouvelés un nombre indéfini de fois (alors que les règles générales limitent ce nombre à 4).





Comment rédiger un Startup Act ?

6. Inclure une clause de suivi et d'évaluation

Le dernier point de votre Startup Act est **une clause de suivi et d'évaluation**. La mesure du succès d'une politique est souvent négligée. Pourtant, vous ne pourrez véritablement renforcer l'écosystème entrepreneurial que si vous êtes en mesure de déterminer l'impact de vos interventions.

La pratique du suivi et de l'évaluation est abordée en détail dans la quatrième partie de ce Toolkit. Pour l'instant, nous l'envisageons d'un point de vue purement juridique : que devez-vous inclure dans votre loi ? Il n'est pas nécessaire d'élaborer un cadre d'évaluation complet dans votre législation, mais certaines clauses peuvent (et doivent) être incluses dans votre loi pour garantir un suivi et une évaluation appropriés.

Vous pourriez, par exemple :

- Souligner l'importance du suivi et de l'évaluation ;
- Veiller à ce que chaque incitation et activité soit clairement liée à un objectif ;
- Prescrire la publication d'un rapport de suivi et d'évaluation ;
- Définir la fréquence des rapports ;
- Attribuer la responsabilité de la collecte des données et du processus de suivi et d'évaluation.

Examinons les exemples de **l'Éthiopie** et de **l'Italie**.



Suivi et évaluation : Éthiopie



Le projet éthiopien de proclamation de démarrage contient un article distinct sur le suivi et l'évaluation (article 38).

Il précise ce qui suit :

- (1) Le Conseil doit, **au moins une fois tous les trois ans, procéder à une évaluation** des start-ups et des entreprises innovantes qui ont bénéficié d'un soutien par le biais des mécanismes de la présente proclamation.
- (2) Aux fins du sous-article (1) du présent article, le Conseil peut désigner une personne qualifiée pour agir en tant qu'agent.
- (3) Dans le cadre du suivi et de l'évaluation prévus à l'article (1) du présent texte, l'agent du Conseil est **habilité à enquêter** sur toutes les activités de la jeune entreprise ou de l'entreprise innovante.
- (4) Un dirigeant ou un employé de la jeune entreprise ou de l'entreprise innovante qui fait l'objet du processus de suivi et d'évaluation en vertu du présent article fournit les documents, rapports ou informations que l'agent du Conseil peut demander.





Suivi et évaluation : Italie



Le Startup Act italien aspire à être entièrement fondé sur des données probantes. Il crée un système structuré de suivi et d'évaluation. La loi contient des prescriptions relatives à la présentation d'un rapport annuel (par le ministre au Parlement) et d'une série de rapports trimestriels (approfondis par le ministère).

- ❖ Le rapport annuel doit contenir i) l'état de la réglementation, ii) les données démographiques et la dynamique de croissance des entreprises innovantes et iii) des preuves de l'efficacité des mesures de soutien.
- ❖ Les rapports trimestriels, publiés par le ministère, porteront chacun sur des aspects différents de la loi :
 - Tendances démographiques, économiques et financières des startups innovantes ;
 - Utilisation de la nouvelle procédure numérique et gratuite de constitution des startups ;
 - L'accès au crédit avec le soutien du Fonds de garantie pour les PME ;
 - les résultats des programmes Italia Startup Visa et Italia Startup Hub.

The Italian Startup Act

Italy's national strategy
to support **innovative startups**
and **innovative SMEs**

July 2019



Ministry of Economic Development
Directorate-General for Industrial Policy,
Competitiveness, and SMEs
✉ startup@mise.gov.it

Points d'intérêt

Le système de rapport formulé dans le Startup Act italien a considérablement bénéficié (par exemple en termes de sources statistiques) du soutien des administrations faisant partie d'un comité de suivi et d'évaluation, qui a été mis en place en Italie en 2014.



Comment rédiger un Startup Act ?

Conclusion

En conclusion, cette section a présenté les six éléments qui forment le cœur d'un Startup Act.

Après avoir réalisé votre évaluation participative de l'écosystème (voir partie 2), ces éléments serviront de guide lors de l'élaboration de la première version de votre propre Startup Act.

Nous tenons à rappeler que, même si nous pensons que les Startup Act sont excellents parce qu'ils envoient un message fort d'intention de soutenir l'écosystème et qu'ils constituent un instrument participatif remarquable, ils ne sont pas le seul outil de votre boîte à outils...

Tenez toujours compte de votre propre contexte et déterminez l'instrument le plus approprié à l'objectif que vous essayez d'atteindre.

Les six éléments fondamentaux d'un Startup Act :

1. Déterminer les objectifs
2. Définir les startups
3. Cibler les bénéficiaires
4. Institutionnaliser un dialogue avec l'écosystème
5. Concevoir des mesures d'incitation
6. Inclure une clause de suivi et d'évaluation

CE QUI NOUS ATTEND...



Vous avez exploré les différences entre les lois en faveur des PME et les Startup Acts et appris les six éléments constitutifs qui forment le cœur d'un Startup Act.

Dans la section suivante (partie 4), vous poursuivrez sur la voie que le bloc 6 vous a fait découvrir, à savoir la pratique du suivi et de l'évaluation. Vous apprendrez à mesurer le succès de vos politiques, à découvrir pourquoi il existe un manque de preuves dans les politiques entrepreneuriales. Vous apprendrez également à rédiger votre propre plan de suivi et d'évaluation.



LECTURES COMPLÉMENTAIRES

Tunisie (2018)

- ❑ Startup College. https://startup.gov.tn/en/startup_act/discover
- ❑ Startup Act. https://startup.gov.tn/sites/default/files/2022-01/Loi2018_20.pdf

Sénégal (2019)

- ❑ Startup Act (FR). http://www.numerique.gouv.sn/sites/default/files/Senegal-Loi_no_2020-01_startup_promulguee.pdf

RDC (2022)

- ❑ Startup Act (signed original). https://padmpme.cd/sites/default/files/2022-09/Ordonnance-loi_sur_la_promotion_de_l_entrepreneuriat.pdf
- ❑ Startup Act (plain text). http://www.leganet.cd/Legislation/Droit-economique/Societes/OL_22.30.08.09.2022.html

Nigeria (2022)

- ❑ Nigeria Startup Project. <https://nigeriastartupact.ng/>
- ❑ Startup Act. <https://drive.google.com/file/d/1Hq1VXKPC7NjM32rNLV-0G7HpAV430BhV/>



LECTURES COMPLÉMENTAIRES

Italie (2012)

- ❑ Startup Act (IT).
<https://www.normattiva.it/uri-res/N2Ls?urn:nir:stato:decreto:legge:2012-10-18:179>
- ❑ Executive Summary (ENG).
https://www.mise.gov.it/images/stories/documenti/Executive_summary_ISA_07_2019.pdf
- ❑ OECD (2018). Policy Note - Evaluation of the Italian Startup Act.
<https://www.oecd.org/italy/italian-startup-act-policy-note.pdf>
- ❑ Biancalani, Czarnitzki, & Riccaboni (2022). The Italian Start Up Act: a microeconomic program evaluation. Small Bus Econ 58, 1699–1720.
<https://doi.org/10.1007/s11187-021-00468-7>

Ethiopie (2020) - PROJET PUBLIC

- ❑ Startup Proclamation v(02.06.2020).
https://ictet.org/wp-content/uploads/2020/08/Laws_ETH_Start-ups-English-2020-06-02.pdf

Kenya (2022) - PROJET PUBLIC

- ❑ Startup Bill. http://www.parliament.go.ke/sites/default/files/2023-02/The_Startup_bill_2022.pdf

Annexe. Benchmark des Startup Acts



Cette annexe contient un benchmark des Startup Acts du Sénégal, de la Tunisie, du Nigeria, de la RDC et de l'Italie. Les treize diapositives suivantes présentent les définitions exactes des startups contenues dans les lois ainsi qu'une vue d'ensemble des incitations prévues par les lois, structurées en fonction des sept domaines de défis clés.

Contenu du benchmark (par numéro de diapositive)

80. Définitions des start-ups
81. Définitions des startups (âge, employés, finances)
82. Définitions des start-ups (localisation, potentiel de croissance, modèle d'entreprise)
83. Mesures d'incitation : Finances (fiscales)
84. Mesures d'incitation : Finances (non fiscales)
85. Mesures d'incitation : Accès au marché
86. Mesures d'incitation : Soutien aux entreprises
87. Mesures d'incitation : Gouvernance
88. Mesures d'incitation : Culture
89. Mesures d'incitation : Infrastructure
90. Mesures d'incitation : Capital humain
91. Sources : textes législatifs originaux



Annexe. Benchmark des Startup Acts

Critères clés : Définitions des startups

	Sénégal	Tunisie	Italie	Nigeria	RDC
Définitions des startups	<p>1) être légalement constituée depuis moins de huit (8) ans</p> <p>2) avoir un fort potentiel de croissance et être à la recherche d'un modèle économique disruptif et de mécanismes de financement adaptés à ses spécificités afin de déployer sa capacité exceptionnelle de création de valeur.</p>	<p>1) Les ressources humaines ne dépassent pas les plafonds fixés par décret gouvernemental (moins de 100)</p> <p>2) Le total du bilan et son chiffre d'affaires annuel ne dépassent pas les plafonds fixés par décret gouvernemental (5,3M\$)</p> <p>3) Plus des deux tiers (2/3) de son capital sont détenus par des personnes physiques, des sociétés d'investissement en capital-risque, des fonds collectifs d'investissement, des fonds d'amorçage et tout autre organisme d'investissement.</p> <p>4) Son activité présente un fort potentiel de croissance économique</p> <p>5) Son modèle économique est très innovant et fait appel à des technologies de pointe.</p>	<p>1) Une société à capital partagé</p> <p>2) Doit être nouvellement constituée ou être opérationnelle depuis moins de 5 ans (pas avant le 18-12-2012))</p> <p>3) Ne pas distribuer de bénéfices</p> <p>4) avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 5 millions d'euros</p> <p>5) avoir leur siège en Italie ou dans un autre pays de l'UE, mais avec au moins une branche de production en Italie</p> <p>6) avoir comme objet social exclusif ou prévalent la production, le développement et la commercialisation de biens ou de services innovants à haute valeur technologique</p> <p>7) ne pas résulter d'une fusion, d'une scission ou d'une vente d'une entreprise ou d'une succursale.</p>	<p>1) être enregistrée en tant que société à responsabilité limitée et être constituée pour une période n'excédant pas 10 ans</p> <p>2) Avoir pour objet l'innovation, le développement, la production, l'amélioration et la commercialisation d'un produit ou d'un procédé innovant de technologie numérique.</p> <p>3) Être détenteur ou dépositaire d'un produit ou d'un procédé de technologie numérique, ou propriétaire ou auteur d'un logiciel enregistré.</p> <p>4) Compter au moins un tiers d'actions locales détenues par un ou plusieurs Nigériens en tant que fondateurs ou cofondateurs de la startup.</p>	<p>1) être légalement constitué depuis moins de 7 ans</p> <p>2) Avoir un potentiel de croissance élevé et un besoin important de fonds d'investissement pour son activité et la reproduction de son modèle d'entreprise.</p> <p>3) ses ressources humaines ne doivent pas dépasser 50 travailleurs</p> <p>4) Son chiffre d'affaires annuel et son bilan ne doivent pas dépasser un milliard de francs congolais.</p>

Annexe. Benchmark des Startup Acts



Critères clés : Définitions des startups

	Sénégal	Tunisie	Italie	Nigeria	RDC
Âge	être légalement constitué depuis moins de huit (8) ans	Plus des deux tiers (2/3) de son capital sont détenus par des personnes physiques, des sociétés d'investissement en capital à risque, des fonds d'investissement collectifs, des fonds d'amorçage et tout autre organisme d'investissement.	Doit être nouvellement constitué ou être opérationnel depuis moins de 5 ans (pas avant le 18 décembre 2012)	être enregistrée en tant que société à responsabilité limitée et être constituée pour une période n'excédant pas 10 ans	Être en activité depuis moins de sept (7) ans
Employés		Les ressources humaines ne dépassent pas les plafonds fixés par décret gouvernemental (moins de 100)	> 1/3 de la main-d'œuvre est titulaire d'un doctorat, est doctorant ou chercheur (ou 2/3 de la main-d'œuvre doit être titulaire d'une maîtrise).		Les ressources humaines ne doivent pas dépasser 50 travailleurs
Finances		Le total du bilan et le chiffre d'affaires annuel ne dépassent pas les plafonds fixés par décret gouvernemental (5,3 millions de dollars).	<ul style="list-style-type: none"> • Une société à capital partagé • Avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 5 millions d'euros • ne distribuent pas de bénéfices • Ne sont pas issues d'une fusion, d'une scission ou d'une cession d'entreprise ou de branche 	Au moins un tiers de l'actionariat local est détenu par un ou plusieurs Nigériens en tant que fondateur ou cofondateur de la startup.	Le chiffre d'affaires annuel ne doit pas dépasser un milliard de francs congolais. Le total de l'actif ne doit pas dépasser un milliard de francs congolais.



Annexe. Benchmark des Startup Acts

Critères clés : Définitions des startups

	Sénégal	Tunisie	Italie	Nigeria	RDC
Modèle économique		Son modèle économique est très innovant et fait appel à des technologies de pointe.	L'objet de l'entreprise exclusive/prévalente est la production, le développement et la commercialisation de biens ou de services innovants. Cet objet est identifié par au moins l'un des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • > 15 % des dépenses de l'entreprise peuvent être attribuées à la R&D ; • > 1/3 de la main d'œuvre est titulaire d'un doctorat, doctorant ou chercheur (ou 2/3 est titulaire d'un master) ; • l'entreprise est titulaire, dépositaire ou licenciée d'un brevet (IP), ou propriétaire et auteur d'un logiciel enregistré. 	<ul style="list-style-type: none"> • Son objet est l'innovation, le développement, la production, l'amélioration et la commercialisation d'un produit ou d'un procédé innovant de technologie numérique ; • Il est le détenteur ou le dépositaire d'un produit ou d'un procédé de technologie numérique, ou le propriétaire ou l'auteur d'un logiciel enregistré. 	Doit avoir un potentiel de croissance élevé et un besoin important de fonds d'investissement pour son activité et la reproduction de son modèle économique.
Potentiel de croissance	Doit avoir un fort potentiel de croissance à la recherche d'un modèle économique disruptif et d'un financement adapté à ses caractéristiques spécifiques pour déployer une capacité exceptionnelle de création de valeur.	Son activité présente un fort potentiel de croissance économique			Son activité présente un fort potentiel de croissance économique
Emplacement			avoir leur siège en Italie ou dans un autre pays de l'UE, mais avec au moins une succursale du site de production en Italie		



Annexe. Benchmark des Startup Acts

Mesures d'incitation : finances (fiscales)

	Sénégal	Tunisie	Italie	Nigeria	RDC
Mesures d'incitation Finances (fiscales)	Avantages fiscaux particuliers prévus par le code général des impôts	Les éléments suivants sont entièrement déductibles et dans la limite des revenus ou bénéfices soumis à l'impôt : <ul style="list-style-type: none"> • Les revenus et bénéfices réinvestis dans la souscription au capital initial ou à l'augmentation de capital de Startup • Les revenus ou bénéfices réinvestis dans la souscription au capital de sociétés de capital-risque, ou placés auprès d'elles sous forme de fonds de capital-risque, de fonds d'amorçage ou de tout autre organisme d'investissement <p>Les bénéfices provenant de la vente des titres relatifs aux actions des startups sont exonérés de l'impôt sur les plus-values.</p> <p>Exonération de l'impôt sur les sociétés et prise en charge par l'Etat des cotisations patronales et salariales au régime légal de sécurité sociale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Exemption de l'obligation d'apposer le visa de conformité pour la compensation du crédit de TVA • Incitations fiscales pour les investissements des entreprises et des particuliers dans les startups, tant par les personnes physiques que par les personnes morales • Exemption des sanctions fiscales appliquées aux "sociétés fictives". <p>Mentionné dans la loi mais tiré d'autres réglementations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transfert des pertes fiscales des startups aux sociétés sponsors cotées en bourse • Crédit d'impôt R&D • Patent box (exclusion de l'imposition de 50 % des revenus provenant de l'utilisation commerciale d'actifs incorporels) 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre du Pioneer Status Incentive Scheme, des allègements fiscaux peuvent être accordés aux startups labélisées qui relèvent des secteurs d'activité couverts par le PSI. • Une startup labellisée peut bénéficier d'une exonération du paiement de l'impôt sur le revenu ou de tout autre impôt imputable sur son revenu ou ses recettes pendant une période initiale de trois ans et une période supplémentaire de deux ans. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les banques bénéficieront d'une défiscalisation des prêts et des fonds d'amorçage alloués aux startups • Une exonération fiscale pendant toute la durée de validité du label sur les montants investis dans une startup labellisée par tout investisseur, que ce soit sous forme de don ou de prise de participation.



Annexe. Benchmark des Startup Acts

Mesures d'incitation : finances (non fiscales)

	Sénégal	Tunisie	Italie	Nigeria	RDC
Mesures d'incitation Finances (non-fiscales)	<ul style="list-style-type: none"> L'État peut subventionner la formalisation de l'entreprise Les startups labellisées bénéficient de fonds, notamment sous forme de prêts, d'origine publique et privée, destinés principalement au financement des startups éligibles Des stratégies et des mécanismes alternatifs de financement des startups sont définis et mis en œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> Les startups sont légalement autorisées à émettre des obligations convertibles, sont autorisées à émettre plusieurs obligations convertibles, quelles que soient les périodes d'option pour la conversion. Le droit d'ouvrir un compte spécial en devises auprès d'intermédiaires agréés, sans contrôle de capitaux sur les fonds levés Tout promoteur d'une Startup peut bénéficier d'une bourse Startup pour une durée d'un (01) an 	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité de collecter des capitaux par le biais de portails en ligne autorisés pour le financement participatif (equity crowdfunding) Gestion flexible de l'entreprise Extension des délais de couverture des pertes Rémunération par le biais d'options d'achat d'actions et de plans de travail en actions Accès rapide, simplifié et gratuit au Fonds de garantie pour les PME pour les startups innovantes et les incubateurs certifiés. Programme de financement subventionné pour les startups innovantes basées en Italie. 	<ul style="list-style-type: none"> Les startups labellisées ont accès aux subventions et aux facilités de prêt gérées par la Banque centrale du Nigeria (CBN), la Banque de l'industrie ou d'autres organismes statutaires. Un système de garantie de crédit a été mis en place pour fournir un soutien financier accessible aux startups labellisées. Les startups peuvent lever des fonds par le biais d'intermédiaires de crowdfunding et de plateformes d'investissement en matières premières ("plateformes"). 	<ul style="list-style-type: none"> l'accès prioritaire au Fonds de garantie de la création d'entreprise et à tout autre fonds d'État L'octroi direct de financements privés sous la supervision des autorités publiques L'établissement d'un taux préférentiel pour les crédits + une période de remboursement différé de 6 mois Mesures d'incitation du Code des investissements



Annexe. Benchmark des Startup Acts

Mesures d'incitation : accès au marché

	Sénégal	Tunisie	Italie	Nigeria	RDC
Mesures d'incitation Accès au marché	<ul style="list-style-type: none"> • Une marge de préférence de 5% est accordée à toute startup labellisée participant à un appel d'offres pour un marché public • Les candidats à un marché public, à une délégation ou à un contrat de partenariat qui s'engagent à sous-traiter 30 % des prestations couvertes par le contrat, les startups ou qui présentent une offre groupée avec des startups peuvent bénéficier d'une marge de préférence de 5 %. 		<ul style="list-style-type: none"> • Passage au statut de PME innovante (extension des incitations au stade de la maturité) 	<ul style="list-style-type: none"> • Le portail Startup doit permettre à une startup de conclure des contrats avec le gouvernement fédéral, par le biais de marchés publics ou d'autres processus d'engagement. • Le Secrétariat veille à ce qu'une startup labellisée ait droit aux incitations à l'exportation et à l'assistance financière du Fonds de développement des exportations, de la subvention à l'expansion des exportations et du Fonds du régime d'ajustement à l'exportation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Accès prioritaire aux marchés publics de l'État et des collectivités décentralisées



Annexe. Benchmark des Startup Acts

Mesures d'incitation : soutien aux entreprises

	Sénégal	Tunisie	Italie	Nigeria	RDC
Mesures d'incitation Soutien aux entreprises	<ul style="list-style-type: none"> Les structures de soutien publiques ou privées peuvent bénéficier d'incitations pour faciliter le soutien aux startups. Les startups sont soutenues dans les activités de recherche et de développement 		<ul style="list-style-type: none"> L'Agence italienne du commerce fournit une assistance dans les activités juridiques, corporatives et fiscales, ainsi que dans les domaines de l'immobilier et du crédit. Accès à un portail en ligne (possibilité de gérer un profil public) 	<ul style="list-style-type: none"> L'Agence nationale de développement des technologies de l'information (NITDA) mettra en œuvre un programme de formation et de renforcement des capacités pour les entreprises en phase de démarrage. Création d'un programme d'accélérateur et d'incubateur pour les startups. 	<ul style="list-style-type: none"> Accès prioritaire et à coût réduit à l'Agence nationale pour le développement de l'entrepreneuriat congolais Des services personnalisés d'assistance à l'import-export, y compris tout matériel lié aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les startups peuvent être soutenues dans leur développement par des structures spécifiques d'appui à la création d'entreprise appelées "incubateurs".



Annexe. Benchmark des Startup Acts

Mesures d'incitation : gouvernance

	Sénégal	Tunisie	Italie	Nigeria	RDC
Mesures d'incitation Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Une plateforme, accessible en ligne, permettant à toute startup d'accomplir les formalités liées à l'enregistrement et à la labellisation • Des mesures de facilitation et des procédures douanières qui leur sont plus favorables conformément aux lois et règlements en vigueur. • Les startups sont soutenues dans la protection des innovations des startups par les organismes nationaux et internationaux de protection de la propriété intellectuelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le ministère en charge de l'économie numérique prend en charge les coûts directs et indirects de l'enregistrement de la propriété intellectuelle pour les startups. • Fonds de garantie des startups" qui vise à garantir les participations des sociétés de capital-investissement, des fonds de capital-risque, des fonds d'amorçage et de tout autre organisme d'investissement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Incorporation et suivi des modifications statutaires au moyen d'un modèle standard avec signature numérique • Réduction de la paperasse administrative et des frais • Procédure "Fail fast" (échec rapide) • Les incubateurs certifiés bénéficient d'une voie spéciale pour utiliser le programme Italia Startup Visa. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un portail de soutien et d'engagement des startups ("portail des startups") qui servira de plateforme par laquelle les startups pourront s'enregistrer auprès des ministères, départements et agences concernés ("MDA") • Soutenir la protection des droits de propriété intellectuelle et aider les startups à internationaliser et à commercialiser leurs droits. 	<ul style="list-style-type: none"> • Accès à moitié prix au guichet unique de la création d'entreprise pour toutes les formalités d'enregistrement sur présentation d'un certificat de pré-labélisation

Annexe. Benchmark des Startup Acts



Mesures d'incitation : culture

	Sénégal	Tunisie	Italie	Nigeria	RDC
Mesures d'incitation non fiscales Autres remarques			<p>Référence à la loi mais à d'autres règlements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme Italia Startup Visa • Programme Italia Startup Hub • Un projet pilote pour la création d'un <i>Contamination Labs</i> 		

Annexe. Benchmark des Startup Acts



Mesures d'incitation : infrastructure

	Sénégal	Tunisie	Italie	Nigeria	RDC
Mesures d'incitation non fiscales Infrastructure	<ul style="list-style-type: none"> Les entreprises en phase de démarrage bénéficient d'un soutien pour la réservation du nom de domaine . "sn" 				



Annexe. Benchmark des Startup Acts

Mesures d'incitation : capital humain

	Sénégal	Tunisie	Italie	Nigeria	RDC
Mesures d'incitation non fiscales Capital humain	<ul style="list-style-type: none"> La commission de soutien et de coordination met en place une plateforme de formation et de renforcement des capacités réservée aux startups légalement enregistrées. 	<ul style="list-style-type: none"> Tout jeune diplômé légalement éligible aux programmes d'emploi, et qui crée une Startup, conserve le droit de bénéficier de ces programmes pour une période maximale de trois (03) ans. Tout agent public ou employé d'une entreprise privée, peut bénéficier du droit au congé de création d'entreprise pour une période de (01) an renouvelable une fois. 	<ul style="list-style-type: none"> Un droit du travail sur mesure Système de rémunération flexible 	<ul style="list-style-type: none"> La NITDA collabore avec la Commission nationale des universités, les universités et les instituts polytechniques du Nigeria pour élaborer des modules, des programmes et organiser des ateliers visant à diffuser les connaissances nécessaires à la création et à la gestion d'une startup au Nigeria. 	<ul style="list-style-type: none"> Tout créateur d'une startup a droit à un congé de 12 mois pour la création d'une entreprise.



Annexe. Benchmark des Startup Acts


Sources : textes législatifs originaux

	Sénégal	Tunisie	Italie	Nigeria	RDC
Textes originaux	Loi N° 2020-01 du 6 janvier 2020, relative à la création et à la promotion de la Startup au Sénégal.	Loi n° 2018-20 du 17 avril 2018, relative aux Startups.	LEGGE 17 dicembre 2012, n. 221 Gazzetta Ufficiale, Roma, n. 294, 18/12/2012	NIGERIA STARTUP ACT, 2022	RDC : L'ORDONNANCE SUR LA PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT ET DES STARTUPS
	http://www.numerique.gov.sn/mediatheque/documentation/loi-relative-a-la-creation-et-a-la-promotion-de-la-startup-au-senegal	https://www.mtc.gov.tn/fileadmin/user_upload/Loi2018_20.pdf	https://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/2012/12/18/012G0244/sq	https://drive.google.com/file/d/1Hq1VXKPC7NiM32rNLV-0G7HpAV4J0BhV/view	http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Societes/OL.22.30.08.09.2022.html

CREATIVE COMMONS

Le manuel des politiques entrepreneuriales est publié sous la licence [Creative Commons Attribution-ShareAlike 4.0 International License \(CC BY-SA 4.0\)](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/).

Cela signifie que vous êtes libre de le partager, copier, ou le redistribuer sur n'importe quel support ou format et d'adapter, remixer, transformer et construire à partir du matériel à toute fin, même commerciale, dans les conditions suivantes :

 **Attribution** — Vous devez attribuer le crédit approprié, inclure le lien vers la licence et indiquer si des modifications ont été apportées. Vous pouvez le faire de façon raisonnable, mais pas d'une manière qui suggère que le donneur de licence vous approuve ou approuve votre usage.

 **Partager** — Si vous remixez, transformez ou développez le matériel, vous devez distribuer vos contributions sous la même licence que l'original.

Pas de restrictions supplémentaires - Vous ne pouvez pas appliquer des termes juridiques ou des mesures technologiques qui empêchent légalement les autres de faire ce que la licence autorise.

CRÉDITS IMAGE

Slide 5. Photo by Pablo from Pexels (<https://www.pexels.com/photo/mate-y-libro-13169420/>)

Slide 10. Photo by CQF-Avocat from Pexels (<https://www.pexels.com/photo/scrabble-tiles-613508/>)

Slide 15. Photo by Pixabay from Pexels (<https://www.pexels.com/photo/sign-pen-business-document-48148>)

Slide 23. Image from European Bank for Reconstruction and Development (<https://www.nsbanking.com/news/ebd-and-caixabank-boost-sme-financing-in-morocco/>)

Slide 24. Image from aCotonou.com (<http://news.acotonou.com/h/100174.html>)

Slide 25. Image from Youseff Chahed on Twitter (@YoCh_Official)

Slide 26. Image from Orange Corners (<https://techcabal.com/2022/12/02/the-democratic-republic-of-congo-business-with-startup-act/>)

Slide 43. Innovation for Policy Foundation

Slide 47. Image from the World Bank

(<https://blogs.worldbank.org/psd/policy-hackathon-explained-how-all-society-approach-can-engage-entrepreneurs-and-governments-develop>)

Slide 48. Innovation for Policy Foundation

Slide 54. Image from UniversNews (<https://universnews.tn/startup-tunisia-composition-du-nouveau-college-des-startups/>)

Slide 57. Image from Medium.com (https://medium.com/@startupact_ng/unlocking-the-wheels-of-nigerian-innovation-a-look-at-the-startup-bill-696e8178e85e)

Slide 62. Image from The Reporter (<https://www.thereporterethiopia.com/26274/>)

Slide 63. Image from Nigeria Startup Act Newsletter (<https://nigeriastartupact.ng/>)

Slide 65. Image by Freepik (https://www.freepik.com/free-photo/front-view-hand-adding-coin-jar-with-plant-other-coins_11764447.htm)

Slide 66. Photo by Wilson Vitorino (<https://www.pexels.com/photo/aerial-view-of-stalls-inside-building-2345976/>)

Slide 67. Photo by Darlene Alderson (<https://www.pexels.com/photo/colleagues-having-a-meeting-7971173/>)

Slide 68. Photo by Sora Shimazaki (<https://www.pexels.com/photo/judges-desk-with-gavel-and-scales-5669619/>)

Slide 69. Photo by Steward Masweneng (<https://www.pexels.com/photo/tribe-doing-a-traditional-dance-7825649/>)

Slide 70. Photo by Emre Can Acer (<https://www.pexels.com/photo/brown-industrial-crane-2079622/>)

Slide 71. Photo by Monstera (<https://www.pexels.com/photo/serious-black-student-solving-math-equation-on-blackboard-6238048/>)

Slide 73. Addis Ababa by Abdullah aljaberti (<https://www.pexels.com/photo/people-in-black-motorcycle-on-road-14391906/>)

Slide 74. Image from Italian Startup Act (https://www.mise.gov.it/images/stories/documenti/Slides%20innovative%20startups%20and%20SMEs%2007_2019.pdf)

NB. Les icônes utilisées dans l'ensemble du guide (par exemple, la classification de chaque diapositive dans le coin supérieur droit, les principaux défis, etc.) ont été adaptées par la Fondation pour l'innovation au service des politiques. Les originaux ont été obtenus via Flaticon.